

**HORS LA
LOI POUR
DÉPASSER
LA LOI**

PRÉAMBULE ET PERSONNAGES

L'Initiateur

Alain Bornarel,
vice-président de l'ICEB

L'Hôte

Juliette Bompoint,
de Mains d'Œuvres

L'Architecte

Patrick Bertrand,
architecte et représentant
du Conseil Régional
de l'Ordre des Architectes
d'Île-de-France

Le Contrôleur

Rony Chebib,
directeur général
de BTP Consultants,
bureau de contrôle
technique

L'Expert

Guy Lemée,
expert en politique
de l'habitat et
du logement social

L'Assureur

Michel Klein,
directeur des sinistres
à la MAF, Mutuelle des
Architectes Français

L'Organisateur 1

Christine Lecerf,
présidente de l'ICEB

L'Organisateur 2

Colombe Baubion,
présidente de CO2D

L'Avocat

Maître Marc Ganilsy,
avocat au Barreau de Paris

Le Chœur

Architectes, paysagistes, ingénieurs, programmistes, hommes et femmes de terrain, nous imaginons et construisons des espaces, des bâtiments, des villes et des jardins pour répondre aux demandes sociales, économiques et environnementales actuelles. Nous les réalisons grâce à des maîtres d'ouvrages et des entreprises engagés comme nous. Nous avons conscience de la finitude de notre planète, de la fragilité du vivant, de l'épuisement des ressources et de l'urgence climatique. Et pourtant nous sommes souvent bloqués, retenus d'agir dans le sens qui nous paraît nécessaire par une réglementation abondante.

Alors comment faire ?

D'abord comprendre la logique des lois, des normes.

Et puis chercher les conditions et les outils qui nous permettent d'expérimenter dans ce monde en mutation.

Après la transcription de la première conférence, veillée d'armes autour de Patrick Viveret, voici celle de la deuxième soirée où nous avons entendu les éclaircissements et les conseils d'un avocat, d'un expert, d'un bureau de contrôle, d'un assureur et d'un architecte représentant du CROAIF et praticien engagé lui-même dans la conception éco-responsable.

Leurs explications sur les mécanismes de fonctionnement du droit, des normes, des assurances sont libérantes. La loi est, elle aussi, une construction humaine, sociétale. Si nous nous heurtons à elle, parfois durement, ce n'est pas par incompetence ou par manque de moyen, mais à cause du décalage de temps entre l'injonction d'agir et la mise en place des conditions légales permettant de le faire. Le stress que nous ressentons est lié à cet écart entre l'urgence, la lenteur de mise en place des outils et le manque de visibilité, de retour d'expérience sur ce qui nous attend. C'est une situation unique et nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

La boîte à outils ? C'est à nous de la constituer comme proposé à la fin de ce volume, Hors la loi pour dépasser la loi 2/

Mais tout d'abord, place à nos intervenants : *Marc Ganilsy, Guy Lemée, Rony Chebib, Michel Klein et Patrick Bertrand.*

La scène se passe au dernier étage d'un bâtiment des années 1950 en béton et en brique. La salle « Star Trek » a la forme d'un vaisseau spatial et une ambiance jaune orangée. Dans les gradins, les sièges sont pivotants à 360°. Sur la scène, après les introductions d'usage et les questions de l'initiateur, les cinq protagonistes se passent le micro pour répondre à cette question : « Est-il possible de faire ce que nous avons à faire ? »

Emmanuelle Patte
Architecte, Patte

directrice de la Publication

ACTE I - EXPOSITION

Scène 1 – Introduction

L'initiateur Pour commencer je vais donner la parole à ceux qui nous accueillent ici et qui vont nous expliquer ce qu'est cette maison...

L'hôte Vous êtes ici à Mains d'Œuvres, un établissement qui existe depuis 14 ans (mainsdoeuvres.org). Ce lieu dédié à « l'imagination artistique et citoyenne » occupe depuis 2001 cet ancien bâtiment du comité d'entreprise Valeo, dans lequel nous accueillons des artistes en résidence. Nous proposons toutes sortes d'activités en lien avec le territoire proche et plus lointain. L'élan qui irrigue les activités de Mains d'œuvre c'est de penser que l'art est source et ferment d'inventions citoyennes et de « vivre-ensemble ». Cette salle a une décoration particulière... elle s'appelle Star-Trek. Je pense qu'en la regardant on comprend pourquoi... cela sent les années 1970. Nous sommes ravis de vous accueillir ici et, qui sait, de commencer une longue collaboration.

Scène 2 – Prologue

L'organisateur Je suis assez émue... Nous nous sommes posé la question de maintenir cet événement¹. Notre Conseil d'Administration s'y est résolu lundi parce qu'il semblait important de continuer à vivre et de continuer à agir. Et ce que nous avons à faire, c'est l'objet de ce colloque, c'est de concevoir des bâtiments qui vont nous permettre d'arriver à vraiment lutter contre le changement climatique. Et de les faire aussi de manière solidaire. Nous sommes aujourd'hui réunis pour le deuxième volet de ce cycle de trois conférences. La première présentait les enjeux et proposait une série de témoignages qui nous ont permis de voir qu'il est parfois important de se mettre en résistance quand la loi n'est pas nécessairement légitime, mais qu'il faut le faire avec de l'éthique. Ce qui m'a beaucoup frappée lors de cette première rencontre, c'est que lorsque les différents intervenants ont évoqué les fois où ils ont dû se mettre hors la loi, ils ont parlé de solitude. Mais ils ont aussi dit que, quand ils avaient trouvé des façons de s'en sortir, ils les avaient trouvées avec d'autres, ils les avaient trouvées en réfléchissant ensemble, en passant des accords, en expérimentant, en faisant des pas

¹. Cette deuxième conférence s'est tenue quelques jours après les attentats de novembre 2015.



Une rapide présentation de l'ICEB

Institut pour la conception écoresponsable du bâti, l'ICEB est une association rassemblant une soixantaine de professionnels, architectes, ingénieurs, économistes, paysagistes, médecins, programmistes, qui travaillons au quotidien dans nos métiers pour essayer de faire de la conception écoresponsable. Notre association a pour vocation de promouvoir cette façon de faire des bâtiments au travers de formations, de colloques, de guides et de divers événements.

de côté, mais pas tout seul. À la fin de la conférence, alors qu'on avait commencé par les enjeux et les affaires du changement climatique, tout le monde avait le sourire et chacun est parti très dynamisé.

Aujourd'hui, nous entrons dans la mécanique. Nous allons donc ouvrir la boîte à outils pour savoir comment nous pouvons effectivement réaliser ces bâtiments frugaux et transformer la loi.

L'organisateur 2 La première conférence du 28 septembre 2015 recensait des témoignages de concepteurs sur leurs difficultés à réaliser des bâtiments répondant aux enjeux du dérèglement climatique. Elle faisait état des obstacles qui les conduisent parfois à se situer hors de standards, des normes, des réglementations. D'où notre titre, qui peut prêter à polémique : « Hors la loi pour dépasser la loi ». Nous avons eu la chance d'entendre deux grands témoins, Patrick Viveret et Bernhard Blanc qui nous ont respectivement éclairés sur la vraie notion de valeur comme force de vie, sur la légitimité, la désirabilité et la frugalité comme éléments essentiels du cadre bâti, ainsi que sur le pas de côté que constitue la participation des habitants, même dans un cadre très réglementé comme celui du logement social.

Cette seconde conférence constitue davantage un éclairage par des spécialistes, une boîte à outils pour accompagner les concepteurs dans la réalisation de bâtiments performants et innovants en vue de faire évoluer les pratiques vers des architectures et des villes frugales. Le bâtiment frugal sera quant à lui l'objet de la troisième et dernière conférence de ce cycle.

Ce soir, nous souhaitons ébaucher un cadre sur le contexte juridique et économique qui permettrait d'y arriver : précautions assurancielles et gestion des risques notamment. Quels risques du point de vue des responsabilités ? Comment les couvrir ? Quels surcoûts ? Je remercie d'avance nos intervenants :

Patrick Bertrand architecte, élu au Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France ;

Romy Cheloin directeur général de BTP Consultants, bureau de contrôle technique ;

Mestre Marc Ganily avocat au Barreau de Paris ;

Michael Klein directeur des sinistres à la MAF, Mutuelle des Architectes Français ;

Guy Lemée expert en politique de l'habitat et du logement social.

Scène 3 – Le fond du débat

L'initiateur

Avant de démarrer les débats, je voudrais revenir sur cette question du bâtiment frugal. Aujourd'hui, nous allons surtout parler des outils pour arriver à sortir de ces difficultés que l'on rencontre dès que l'on fait de l'innovation.

La question de fond c'est : pourquoi faut-il innover ? Cette idée de bâtiment frugal est une réponse au questionnement suivant : est-ce qu'on pense pouvoir répondre aux enjeux des 10-15 années qui viennent avec le changement climatique, les problèmes énergétiques et les profondes transformations des sociétés ? Est-ce qu'on pense pouvoir répondre à ces enjeux avec les mêmes standards de bâtiments que ceux que l'on ne construit finalement pas très différemment depuis de décennies ? Pour nous, c'est non. Clairement. Et nous nous préparons aujourd'hui à un changement radical, à une véritable révolution, nécessaire dans les solutions techniques, dans les solutions architecturales, les façons de faire, les usages, etc. C'est précisément cette perspective que nous avons voulu tracer avec la réflexion que nous avons menée sur le bâtiment frugal et dont nous parlerons la prochaine fois.

Une rapide présentation de C02D

Collectif démarche durable, C02D constitue un réseau de 40 praticiens, architectes, urbanistes, programmistes, qui ont suivi une formation longue en qualité environnementale et qui continuent à se former par des conférences, des visites en France et ailleurs.

Nous participons à l'organisation du « OFF du développement durable », événement que nous avons lancé avec l'ICEB et qui est un peu l'initiateur de ce cycle de conférences. Ce festival a, en effet, pour objectif de montrer des expériences qui sont au-delà des labels et des normes pour une performance aussi bien en termes d'énergie que de qualité de vie et de qualité d'usage.

En expérimentant
prenez le pari

que la loi

changera
changera
changera changera
changer? changera

ACTE II - L'ESPRIT DES LOIS

Scène 1 -
La loi...
et l'avocat

L'initiateur La question de ce premier tour de table est la suivante : Quels sont les obstacles à la réalisation d'opérations innovantes et performantes hors des standards ? L'état des lieux aujourd'hui.

L'Avocat En tant qu'avocat, je vois pas mal de choses dans mes activités de conseil et de contentieux. Avant de démarrer d'un point de vue plus pratique, je voudrais rappeler ce qu'est la loi. Le sujet étant « Hors la loi pour dépasser la loi », il semble, en effet, légitime de s'interroger sur ce qu'on entend par « la loi ». Naturellement tous les intervenants vont pouvoir dire ce qu'ils comprennent par ce terme.

La loi stricto sensu, petit rappel : qui la fait ? En France, c'est le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée Nationale et le Sénat. Ils se renvoient souvent la balle, mais c'est l'Assemblée Nationale qui a le dernier mot et, au final, on a un texte qui s'appelle la loi. Cette loi, dans ce qu'on appelle le principe de hiérarchie des normes, fait souvent l'objet d'interprétations. Ces précisions sont données par les décrets d'application. Après ces décrets, un certain nombre de réglementations techniques peuvent également venir s'appliquer ; elles sont décidées par des autorités réglementaires. Dans vos métiers particulièrement vont s'appliquer un grand nombre de normes, de standards élaborés par des organismes professionnels. Ils entrent dans cet ensemble légal. Enfin, pour aller à l'essentiel, à cet ensemble s'ajoutent des réglementations européennes, voire internationales.

Il faut donc bien comprendre que l'architecture d'un point de vue juridique est fondée sur un principe de hiérarchie des normes qui suit cet ordre, du plus élevé au plus bas selon qu'elles émanent de sources internationales, européennes ou nationales. Parmi ces sources françaises, un certain nombre de textes sont obligatoires et doivent être respectés par les concepteurs et par tous les corps intervenant dans la construction.

Voilà pour brosser le périmètre de ce qu'on entend par « la loi ». Dans nos activités de juristes, naturellement, la première chose que l'on nous demande, c'est d'appliquer la loi, c'est-à-dire de comprendre comment les

textes fonctionnent et de donner notre avis sur leur interprétation. Dans un certain nombre de domaines, on nous demande éventuellement soit de trouver un moyen de les contourner, soit, si notre client les contourne effectivement, de lui indiquer les risques qu'il encourt. Parce que derrière la loi, il y a des responsabilités et il peut également y avoir des peines. Certains textes sont en effet sanctionnés par des amendes, voire des peines d'emprisonnement. Donc dans certains cas, cela peut s'avérer très délicat. Voilà pour poser un peu le décor. Il me semble intéressant d'écouter ce que mes collègues qui interviennent dans cette table ronde entendent quant à eux par « la loi », de manière à ce qu'on puisse ensuite s'interroger sur la manière de la dépasser. Faisons un petit tour de table !

On pourrait imaginer que demain,
suite à une série de catastrophes climatiques,
un pays, un chef d'État soit montré du doigt
alors que le corpus juridique n'existe pas

Scène 2 – La loi à l'épreuve des faits

L'Expert Voilà un sujet que dans ma pratique professionnelle j'ai, un peu comme vous, passé mon temps à examiner. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que cette hiérarchie des normes est bouleversée. Dans la plupart des sujets sur lesquels nous intervenons, c'est d'abord le droit européen qui prévaut. De plus en plus souvent, même quand la directive européenne n'est pas transposée en droit local, en droit français, les magistrats disent qu'elle s'applique déjà, dès lors qu'elle a été votée à Bruxelles. C'est le cas en matière d'aménagement ou sur le Code des marchés publics par exemple, pour prendre des sujets qui ne vous sont pas étrangers.

Mais vous, en réalité, vous travaillez avec quoi ? Vous travaillez avec des guides, avec des normes, qui sont en quelque sorte le produit fini. Et celui-ci est le dernier à bouger, au moment-même où cette hiérarchie des normes est bouleversée non seulement avec la prévalence des normes européennes, mais aussi avec des principes que, faute de mieux, on appelle « la loi » mais qui sont souvent des déclarations ou des grands principes de l'humanité. Que l'on parle de Kyoto ou de ce qui se passera à l'issue de la COP21, on assiste à de grandes déclarations qui transcendent peut-être même nos habitudes. On a la référence du crime contre l'humanité : on sait comment il s'est construit, dans quel cadre historique particulier. On pourrait imaginer

que demain, suite à une série de catastrophes climatiques, un pays, un chef d'État soit montré du doigt alors que le corpus juridique n'existe pas. Bref, cette question de la loi me semble particulièrement importante pour dire quand on est hors de son champ et pour déterminer où se pose la question de la responsabilité. Dans la pratique, vous essayez toujours d'être à l'intérieur de la limite, du moins de la connaître pour savoir si vous acceptez éventuellement de prendre un risque. Or, ce risque, quel est-il ? Il est celui de votre responsabilité. Il ne s'agit pas d'avoir franchi la ligne jaune puisqu'il n'y a pas de radar, il s'agit de savoir si ce que vous avez fait peut mettre en cause votre responsabilité. C'est là qu'on ira vous rechercher.

Je voudrais ajouter un élément. Nous vivons actuellement, vous vivez, avec vos métiers, un changement de paradigme d'un point de vue qui vous a peut-être échappé. Le plus souvent, la loi est en retard sur l'avancée sociétale. Son processus d'élaboration est long. Prenons l'exemple du mariage pour tous, ou de tout autre cas d'avancée sociale, le vote des femmes, etc. : on le voit bien, la loi est très souvent en retard sur ces faits de société. On peut se demander si actuellement le risque n'est pas que les institutions, se rendant compte que les choses n'ont pas avancé comme elles le souhaitent ou parce qu'il y a une injonction politique supérieure, veillent par la loi mettre en marche une avancée. Je pense à la loi sur la transition énergétique en France. Nous y reviendrons, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'on se trouve dans une situation un peu à rebours. La technique, l'état de l'art ne sont pas stabilisés : on ne sait pas comment faire pour réaliser ces bâtiments. Si on le savait, le modèle serait déposé et on pourrait le mettre en œuvre. En règle générale, c'est la technique qui est en avance et qui finit par imposer les réglementations jugées nécessaires. La révolution numérique par exemple est bien issue d'une avancée d'ingénierie. Sur notre sujet, la loi semble vouloir faire avancer les choses alors qu'en général, elle est en retard sur la société. Cette fois, il semble que la technique ne soit pas le moteur de l'avancement. Ou le mouvement part plutôt la science, dans ce qu'elle a de plus terrible pour nous : une science qui ne dit pas « je vais vous soigner », mais « on a découvert les molécules du cancer, on a découvert comment ça marche ». On nous dit « Nous allons dans le mur », sans proposer le moindre début de commencement de solution technique adaptée. La loi nous dit qu'il va falloir bien nous comporter avec une injonction nouvelle destinée à l'ensemble de la société et en particulier aux acteurs du bâti. Pour faire simple, elle dit : « Comportez-vous bien désormais pour que peut-être nous échappions à cette logique qui fait que le niveau des mers va augmenter et qu'il faudra traverser Paris à pédalo dans quelque temps... »

Scène 3 – La loi et son interprétation

I.
Document
technique
unifié

Le Contrôleur On fait dire beaucoup de choses à la loi... En fait, la loi rappelle les objectifs à atteindre, sur lesquels tout le monde s'est mis d'accord : le Parlement, les personnes qui ont discuté avec les parlementaires avant que la loi soit votée, etc. Une fois que la loi a défini ces objectifs, ce qui pose problème c'est souvent la manière d'interpréter cette loi et donc la manière dont on transforme un objectif, souvent un idéal respectable, en règles pratiques pour construire et réaliser des bâtiments. Aujourd'hui ce qui pêche c'est davantage l'interprétation de la loi que la loi elle-même qui souvent part d'un principe très positif : économiser l'énergie ; sécuriser les personnes en cas d'incendie ; assurer la solidité d'un bâtiment,... Donc la loi définit un objectif, puis on commence à transposer la loi en décrets. C'est au cours de cette opération que cela commence un peu à pêcher. À force de vouloir trop expliquer la loi, on finit par empêcher d'innover. Ainsi, pour pallier le manque d'innovation dans le bâtiment, peut-être faut-il revenir à l'objet de la loi. Pourquoi a-t-elle été faite ? Par qui ? Pour quoi faire ? Ensuite, peut-être faut-il laisser les concepteurs eux-mêmes aller vers cette direction sans trop leur lier les mains et les pieds avec des règles strictes de construction qui brident l'imagination.

Deuxième sujet : les normes et les DTU¹. Ici, tout le monde le sait : les normes et les DTU se comptent par milliers. Il faut néanmoins savoir que sur ces normes et DTU, à peine 1% est rendu obligatoire et que sur les 10000 normes, les DTU d'étanchéité, de façade, de menuiserie, etc. ne pèsent aucune obligation légale de les respecter. Il ne s'agit que des règles de l'art, qui sont élaborées et évoluent régulièrement en fonction des retours d'expérience des uns et des autres. Elles ne sont en réalité aucunement obligatoires. Dans un marché privé par exemple, un DTU n'est pas opposable. Un texte de type DTU ou norme ne devient obligatoire que dès lors qu'il est visé par un arrêté. Je prends un exemple évident : les systèmes de sécurité incendie que l'on met dans certains établissements recevant du public sont visés par un arrêté qui vise à protéger la sécurité des personnes. Les normes qui parlent de sécurité incendie sont obligatoires. D'une manière générale, dès lors qu'il y a un enjeu sécurité des personnes, elles sont à respecter. Mais si l'on prend un DTU classique, celui de l'étanchéité par exemple – Comment fait-on l'étanchéité de toiture d'un bâtiment ? –, il n'est pas obligatoire en soi. Cela peut choquer d'entendre un contrôleur technique parler ainsi, mais franchement... si au lieu de faire le relevé à 10 cm comme le demande le DTU, je le fais à 9 cm, est-ce que le risque augmente ? En soi, c'est ridicule de se poser ce genre de questions... L'objet final de ce texte, c'était de garantir le clos du bâtiment. Revenons à cet objet-là et regardons si la technique utilisée et la manière dont elle est mise en place a permis d'assurer cet objectif, plutôt que de s'arrêter sur une hauteur de relevé !



Aujourd'hui le qui pêche

Scène 4 – Dura lex, sed lex

L'Assureur

2. Mutuelle des architectes français

3. Centre scientifique et technique du bâtiment. Sur le web : cstb.fr/

Je vais m'enfermer dans mon métier, qui consiste à défendre la responsabilité des concepteurs, architectes et bureaux d'études que nous assurons. En France, nous avons une réglementation assez particulière : une loi qui s'appelle la « loi Spinetta » (voir l'encadré ci-contre). Et, il ne faut pas l'oublier, du fait de cette loi, que vous respectiez ou non le DTU, s'il y a un dommage, la responsabilité va s'appliquer de toute façon.

Ce n'est pas moi qui vous pousserai à ne pas respecter la réglementation, bien au contraire ! La MAF² a cette particularité de compter dans son Conseil d'administration des architectes... qui nous ont interdit de mettre une quelconque barrière à l'innovation. Nous n'excluons par conséquent aucune pratique non-courante ou procédé non-traditionnel. En revanche, tous les contrats du marché contiennent une clause d'exclusion en matière de techniques non-courantes... En d'autres termes, si vous décidez d'utiliser d'autres produits qui ceux qui sont sous avis CSTB³, donc détenteurs d'un avis technique, si vous projetez de ne pas appliquer les DTU ou les normes professionnelles, en tant qu'assuré à la MAF vous n'aurez vraisemblablement pas de problème de garantie, mais vos partenaires sur le projet ne seront pas assurés. Donc *in fine* ne resteront sur le terrain que l'adhérent, architecte ou bureau d'études, et la MAF, une situation que j'ai encore rencontrée pas plus tard qu'hier. Il s'agit d'un dossier dans lequel un acteur important de l'assurance construction est assureur dommage-ouvrage. Celui-ci considère que le procédé mis en œuvre est un procédé non-traditionnel ; il refuse partiellement la garantie au maître d'ouvrage à qui il a vendu la dommage-ouvrage ». Il donne donc une garantie partielle. Le maçon, qui est également assuré dans cette société d'assurance mutuelle du bâtiment, se retrouve avec un refus de garantie pur et dur. Autour de la table il ne reste plus que nous, avec l'architecte, face à un assureur dommage-ouvrage qui nous propose de prendre la part de son assuré, c'est-à-dire de l'entreprise. Et si on ne le fait pas dans un cadre amiable, en tant que subrogé du maître d'ouvrage, il ira chercher la responsabilité in solidum des constructeurs et il demandera à l'architecte de prendre en charge l'intégralité du sinistre. C'est une situation quotidienne pour nous : nous faisons le constat qu'il n'y a pas d'égalité dans l'assurance des intervenants. Imaginons par exemple que vous décidiez de faire un bâtiment énergie positive. Évidemment, c'est beaucoup mieux que la RT 2012, il n'y a pas de doute. À la MAF, nous ne sommes bien sûr pas opposés à être meilleur que la réglementation. En

soi, cela ne nous pose pas de problème. Sauf que vous avez de grandes chances d'avoir, autour de vous, quelqu'un qui ne sera pas couvert en cas de sinistre, c'est important de le savoir. Ainsi, le conseil que nous donnons à nos adhérents lorsqu'ils sont amenés à intervenir dans des opérations impliquant des techniques innovantes ou des matériaux non-traditionnels, c'est de vérifier que les assureurs de ses partenaires acceptent de délivrer une attestation nominative à l'opération reprenant le procédé en question comme étant garanti. C'est une mesure de sécurité pour vous, parce qu'il n'y a rien de pire que de se retrouver devant un sinistre et de prendre la part des autres. C'en est une aussi pour la collectivité qui constitue la mutualité des assurés architectes et bureaux d'études.

Ensuite, je vais vous donner un conseil. Malheureusement, en tant que directeur des sinistres, je ne vois que des sinistres ! C'est mon quotidien et vous allez dire que je ne vois que le mal... À la MAF nous gérons actuellement 54 000 dossiers de sinistres, autant dire que les sinistres existent bel et bien. Je les ai vus, je les ai gérés : ce n'est pas quelque chose qui n'arrive qu'aux autres. Il faut être humble en la matière, c'est vraiment la leçon que je tire de mes presque 30 années d'expérience. Que répondre à un adhérent qui m'appelle en me disant : « J'ai un client qui veut faire une maison dans le sud de la France, une maison de vacances. Il me demande de contourner la RT 2012 parce que cela ne sert à rien par rapport à son utilisation. » ? Le conseil que je vais lui donner c'est de ne pas le faire. Concernant les réglementations telles que la RT 2012, la réglementation parasismique, l'accessibilité, il ne faut absolument, à aucun moment, les contourner. Le CRC peut faire des contrôles. Il n'a pas les moyens d'en faire systématiquement – heureusement pour nous. Il y a très peu de dossiers, mais quelques-uns arrivent chez nous. S'ils avaient beaucoup plus de moyens, il y aurait sans doute bien plus de problèmes ! Mais, dans la vie du bâtiment, vous avez aussi des expertises. Nous avons vu des experts judiciaires mandatés à l'origine pour un problème de chauffage s'interroger sur le respect de la réglementation parasismique par exemple. Le maître d'ouvrage, inquiet,

La loi Spinetta

La loi du 4 janvier 1978, qui tient son nom de celui de son concepteur, Adrien Spinetta, a pour vocation d'encadrer la responsabilité et l'assurance dans le domaine de la construction. Son principal apport a été d'instaurer une présomption de responsabilité sur tous les intervenants de la construction. Elle impose au maître d'ouvrage de souscrire à une assurance dommage ouvrage ; aux intervenants de la construction d'avoir une assurance décennale. Pour en savoir plus : une fiche pratique est disponible sur le portail du ministère de l'Économie et des Finances ; l'intégralité du texte de loi sur le site legifrance.gouv.fr.

C'est d'avantage l'interprétation de la loi que la loi elle-même

qui souvent part d'un principe très positif

demande alors une mission supplémentaire à l'expert judiciaire et on se retrouve avec une démolition-reconstruction ! Des situations de ce type sont de plus en plus fréquentes, malheureusement. Prendre le risque de contourner les réglementations impératives, c'est prendre un risque pénal pour le client, mais également pour l'architecte ou le bureau d'études qui devient complice de ce contournement de la réglementation. Donc je vous déconseille fortement de contourner toute la réglementation impérative et toute celle qui concerne la sécurité des personnes.

Scène 5 – La loi, l'architecte et l'innovation

L'Architecte Je suis architecte et je représente aujourd'hui le Conseil régional de l'ordre des architectes d'Île-de-France. Parler de ce thème « hors la loi » est donc une mission un peu périlleuse ! Je vais essayer d'être peut-être un peu moins radical que l'Assureur.

Ce qui m'a interrogé quand l'Initiateur m'a sollicité, c'est le terme « innover ». La première question qui nous était posée était, en effet, la suivante : quels sont les obstacles pour avoir des stratégies innovantes ? Je voudrais rappeler qu'un rapport baptisé « SNA » pour « Stratégie nationale pour l'architecture » a été remis le 7 juillet 2015⁴. Ce rapport, réalisé sous l'égide de Francis Nordemann, auquel ont participé des architectes, préfigure peut-être une modification de la loi sur l'architecture. Ont été interrogés et auditionnés notamment Marc Barani, Christine Edeikins, ainsi que l'Ordre régional, par la voix de son président. Le volet C du rapport a précisé pour titre : « innover ». Pour faire court, le rapport affirme à la fois que l'innovation est une obligation et qu'elle a toujours fait partie du métier d'architecte. Je suis assez heureux de pouvoir le dire ici, maintenant que c'est écrit dans un rapport officiel ! Je pense qu'on peut encore être optimiste aujourd'hui : il est bien écrit dans ce rapport qu'il est indispensable d'innover. Une mesure par exemple est intéressante pour répondre à notre sujet du jour : la labellisation d'opérations architecturales expérimentées, l'instauration de chantiers architecturaux démonstrateurs. Il s'agit bien d'innovation. Peut-être un jour cela sera-t-il inscrit dans la loi ! Je ne sais pas quelle forme cela prendra.

Je me suis donc posé la question de l'innovation. Juste pour provoquer le débat, je vous livre une expression extraite d'un article d'Adam Caruso, architecte que vous connaissez tous, paru dans un AMC et dans lequel il parlait de la « tyrannie de la nouveauté ». À travers cela, il nous rappelait juste une chose : l'architecture est aussi faite de sa capacité à s'opposer, de

4. **Rapport à consulter ou à télécharger sur le site web de la Documentation française**

Plan Urbanisme Construction Architecture (Puca)

Le Puca est une agence interministérielle créée en 1998 afin de faire progresser les connaissances sur les territoires et les villes et éclairer l'action publique. Elle initie des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'architecture et de la construction.

Sur le web : urbanisme-puca.gouv.fr/

cet esprit critique qui la distingue de la publicité d'une part, de la science pure d'autre part. Il me semble que cela permet de réaffirmer qu'en tant qu'architecte nous devons toujours avoir cette posture critique et nous situer dans ce champ de l'innovation et de l'expérimentation, quel que soit le nom qu'on lui donne.

La question qui se pose et dont vous avez dû débattre lors de la première conférence, c'est qu'on est constamment en train de réinterroger la norme... Cette interrogation rejoint tout ce qui a été dit jusqu'ici : Comment interroge-t-on la norme ? Où se situe-t-on ? N'est-on pas un peu comme un alpiniste sur une crête, à la limite de l'équilibre ? Si on veut innover, si on veut avancer, si on veut répondre à la question des normes ou plutôt les interroger, il faudrait aussi savoir quels sont nos objectifs. Face à des systèmes à normer, on questionne forcément nos modes de production, c'est notre quotidien. Pour avancer dans la réflexion, je vous propose de distinguer les trois angles qui nous concernent et qui sont à dépasser. Nous ne pouvons pas, en effet, ne parler que de l'assurance et de la technique, nous sommes aussi là pour dépasser des normes sociales, des normes économiques et des normes techniques qui sont à mon sens les trois champs dans lesquels se situent nos professions.

Puisqu'on m'a demandé quels étaient les obstacles, prenons les normes sociales. Petit exemple qui anticipe peut-être sur la seconde partie des débats, je voudrais vous parler des difficultés que nous avons rencontrées, sur un projet qui a fait beaucoup parlé de lui, à provoquer une transformation, à transgresser des normes sociales en produisant de l'habitat participatif. Petit rappel : certains décrets de la loi ALUR⁵ ne sont pas autorisés. Aujourd'hui, nous ne parvenons toujours pas à obtenir de garanties financières. Cette opération a été bloquée pendant plus de deux ans et il a fallu que nous nous mettions dans des situations d'équilibriste financier pour dépasser ces normes sociales. Le champ économique a rejoint le champ social ! Avec Alain Bornarel, nous avons réalisé quelques opérations portées par le PUCA dans lesquelles il nous était clairement demandé de faire de la recherche et pour lesquelles nous avons notamment obtenu des ATEX (voir ci-contre). Dernier exemple pour identifier les obstacles à l'innovation, j'ai été confronté à un certificateur CERQUAL⁶ qui fondait son avis sur des fiches d'évaluation. Donc le certificateur dispose d'un schéma, d'un dessin

5. **Sur le web loi-alur.fr/habitat-participatif/**

6. **Organisme certifiant la qualité des logements neufs selon des critères techniques, environnementaux, économiques et de qualité de services.**

7-
**Comité
scientifique
et technique
des
industries
climatiques**

et il dit : « Cela maintenant, c'est la norme. Si ne vous y conformez pas, je ne vous labellise pas ! ». Nous voilà face à un premier obstacle : un exemple-type qui devient normatif. C'est quand même un peu compliqué... Sous prétexte de l'acoustique, nous avons eu 6 mois de débat avec ce monsieur ! C'était très drôle : il a fallu nous livrons les attestations fournies par les services de l'État parce que, notamment dans le champ expérimental, on est observé de très, très près... Le directeur de Cerqual lui-même a dû rappeler à l'examineur que notre solution fonctionnait : le ministère venait de la valider. Plus de 6 mois de perdus donc sur une opération de logement social ! Et j'espère nous n'aurons pas de problème assurantiel. Dans cet exemple à nouveau la certification a été un obstacle.

Je finirai par un dernier exemple qui nous est cher, à certains ici présents en tout cas. En 2002, une règle sur la ventilation naturelle assistée et contrôlée est sortie. Il a fallu 7/8 ans pour arriver à convaincre le maître d'ouvrage. Nous sommes financés, nous faisons la démonstration que cela fonctionne, avec tous les calculs, etc., il n'y a aucun souci. Pourtant, le maître d'ouvrage abandonne en disant que le coût est plus élevé que pour une VMC... Je me suis carrément mis hors la loi, je l'affirme ici : j'ai détourné un système utilisé en réhabilitation pour faire de la ventilation naturelle hybride, de manière à pouvoir déroger en étant plus ou moins réglementaire. Cela fonctionne, c'est livré. Des observations sont menées par le COSTIC² qui a fait des mesures sanitaires de l'air ; elles montrent que cela fonctionne. Le budget, les normes sociales, les normes économiques, les normes techniques, les certifications, les labellisations : tout cela ne nous aide pas !

Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)

Créée à l'initiative du CSTB et des acteurs de la construction - et notamment avec les contrôleurs techniques -, l'ATEX est une procédure rapide d'évaluation technique formulée par un groupe d'experts sur tout produit, procédé ou équipement innovant. Cette évaluation est souvent utilisée soit en préalable à un avis technique, car elle permet des premiers retours d'expérience sur la mise en œuvre des procédés, soit pour un projet unique.



ACTE III – MISE EN PRATIQUE

**Scène 1 –
Innover :
est-ce
permis ?
est-ce
possible ?**



L'initiateur Vous avez dit que le respect des normes, des DTU, etc. n'était pas obligatoire, que l'on pouvait faire comme on le voulait. C'est vrai, mais c'est au prix de procédures qui sont pour le moins... lourdes. Qui sont longues. Qui coutent cher. Et de ce fait, aucun maître d'ouvrage n'est prêt à s'engager dans cette voie. Que pouvez-vous répondre à cela ?

L'Avocat Je voudrais revenir sur un point très intéressant du débat concernant les DTU, ce qui me permettra de vous répondre, du moins de donner mon sentiment à ce sujet.

Concernant les DTU, autrement dit les standards : la question de savoir si cela représente une obligation légale, si on doit les respecter ou pas, suppose de se mettre dans une perspective d'exécution de l'acte à construire. En d'autres termes : chez nous, avocats, s'il y a des désordres, comment abordons-nous la question ? Nous sollicitons un expert judiciaire auprès du tribunal. Et, de fait, si la mission de l'expert consiste bien sûr à prendre connaissance de l'ensemble des documents contractuels, elle consiste aussi à s'interroger sur l'état de l'art. Or il s'agit d'une notion un peu floue. Qu'y met-on ? Si l'on considère que l'état de l'art est défini par des normes ou des standards — qui ne sont pas forcément légaux, c'est-à-dire qui ne sont pas entérinés par des arrêtés —, cela implique peut-être qu'il faut les respecter, faute de quoi le rapport de l'expert judiciaire pointerait certainement une responsabilité. Ce n'est donc pas seulement un arrêté qui va rendre tel DTU obligatoire, c'est aussi le fait de se questionner sur la meilleure façon de construire. Il s'agit là d'un point essentiel, du point de vue du juriste. Et en vous alertant sur ce problème, je me rangerais du côté de l'Assureur.

J'entends aussi ce que vous dites sur les objectifs de la loi et je suis assez critique sur la précision trop formelle parfois des textes. Vous avez raison de dire qu'il faut aujourd'hui que la loi soit un peu plus libérale. C'est parce qu'elle est trop sophistiquée, parce qu'elle est trop pointilleuse, qu'elle empêche l'innovation. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, le Président de la République avait annoncé un « choc de simplification ». Avec notamment un principe que je vous rappelle : en matière administrative, le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur demande vaut décision de rejet. C'était le principe, depuis toujours. Qu'est-ce que cela signifiait pour nous les juristes ? Nous savions que, passé deux mois, nous avions à faire un recours contentieux devant le tribunal administratif par exemple. Le Président de la République a donc souhaité faire un « choc

C'est parce qu'elle est trop
sophistiquée, parce qu'elle
est trop pointilleuse, que
la loi empêche l'innovation



de simplification », c'était le 12 novembre 2013. Aujourd'hui, il en ressort un texte curieux. Désormais, le principe est le suivant : le silence gardé pendant deux mois vaut acceptation, c'est-à-dire que si l'administration ne dit rien pendant deux mois, c'est accepté ! Mais attention, à ce principe-là, a été ajouté un ensemble d'exceptions. Je ne vais pas vous les lire, même moi je m'y perds... Nos organisations professionnelles se sont vues obligées de faire des tableaux ultrasophistiqués pour savoir si le silence vaut vraiment acceptation ou s'il continue à valoir rejet et qu'il faut encore attendre un délai de deux mois... Enfin, c'est devenu complètement flou. On arrive à des absurdités...

Concernant maintenant le principe d'innovation je voudrais vous faire part d'une de mes expériences en tant qu'avocat, d'un combat que je mène déjà depuis 15 ans. Cela permettra peut-être par analogie de réfléchir à la boîte à outils. Vous connaissez tous la problématique des bâtiments vacants, ces bureaux vides, inoccupés, en région parisienne. Face à l'urgence qu'il y a à loger un certain nombre de personnes, une contestation s'élève parmi nos concitoyens quant au fait de ne pas occuper ces bâtiments. En 2014, la ville de Paris comptait près de 800 000 m² de bureaux vides, c'est tout de même un chiffre impressionnant... Depuis des années nous cherchons le moyen de contourner le droit de propriété. À l'instar des normes techniques pour les architectes, nous nous sommes demandé si l'on ne pouvait pas justifier juridiquement, par d'autres textes, l'occupation de bâtiments vacants. Un grand débat a été lancé devant les tribunaux, en utilisant différents textes pour interroger la légitimité d'occuper un bâtiment vacant. Qu'est-ce qu'un droit de propriété ? C'est un fructus, un usus et un abusus. L'usus, c'est le fait d'user ; l'abusus, c'est le fait d'en disposer et le fructus c'est le fait d'en tirer des fruits. Or, le raisonnement que nous avons développé devant les tribunaux a été de dire : si le droit d'usage est protégé par le droit de propriété, le droit négatif, c'est-à-dire le non-usage d'un bâtiment, ne saurait être à lui seul protégé par le droit de propriété. Dès lors qu'un propriétaire n'utilise pas son bâtiment, il ne serait pas protégé par le droit de propriété. Cela a permis dans un premier temps l'émergence d'expériences, d'expérimentations, comme pour les architectes. Avec certaines municipalités nous avons un petit peu dérogé à la loi notamment en mettant en place des conventions d'occupation temporaire des bâtiments

vacants. Le dernier dossier dans lequel je suis intervenu c'est la caserne de Reuilly qui représente 40 000 m² dans le XII^e arrondissement Paris et dans laquelle des travaux vont avoir lieu prochainement. La Ville de Paris a accepté que les bâtiments vacants soient occupés par des collectifs d'artistes avant le début des travaux. Cela a finalement permis de déroger un petit peu au fait de ne pas pouvoir occuper un bâtiment vacant. À l'issue de tout cela, les expérimentations ont donné des lois. De fait, la loi a évolué : elle a évolué avec la loi Molle¹ et avec la loi ALUR². Je ne vais pas entrer dans le détail, mais elle prévoit aujourd'hui des dispositions particulières qui permettent l'occupation des bâtiments vacants. Ainsi, face à une loi qui empêche, qui interdit, on peut aussi réfléchir à des manières de contourner ou d'utiliser d'autres fondements pour expérimenter et innover y compris dans le cadre du logement. C'est une forme d'innovation. Par rapport à la thématique qui nous réunit aujourd'hui, pour dépasser la loi, voilà un exemple qui illustre la possibilité pour certains de batailler s'ils souhaitent effectivement innover dans un secteur.

On peut innover en dérogeant contractuellement sur des aspects qui ne sont pas forcément normés et obligatoires, puis engager un travail auprès des parlementaires dans le cadre de l'évolution d'une loi sur l'architecture. On pourrait par exemple imaginer des amendements pour permettre une sorte de guichet unique qui gèrerait les relations entre les porteurs de projets expérimentaux et l'administration. Un préfet hors-cadre serait désigné comme compétent sur l'ensemble du territoire pour autoriser des projets expérimentaux particuliers. Chargé à lui de discuter avec les différentes administrations et les préfetures en région. Voilà un exemple de proposition qui pourrait être envisagée.

1. LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

2. LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Scène 2 – Les obligations et les labels

L'Expert

L'exemple que vous évoquez vient en renfort de la proposition à laquelle je vous proposais de réfléchir. Il s'agit d'un mode de réflexion classique : on expérimente puis on fait évoluer la loi. On est là face à une question sociale, des gens à la rue. C'est en effet insupportable d'avoir ces 800 000 m² vacants, sans compter qu'il existe toute une série de lois, la loi sur les réquisitions notamment. Elles existent et on ne s'en sert pas parce qu'elles peuvent être compliquées à mettre en œuvre. Le vrai changement, il est là.

Je rappelle la question qui nous est posée : les choses peuvent-elles changer dans l'urgence qui est la nôtre ? La réponse, je vous la donne : aujourd'hui, c'est non. La loi dit oui ; les objectifs de la loi disent oui. La loi a changé, elle prescrit et elle interdit, elle favorise. Elle vous dit « Comportez-vous bien », mais cela ne veut rien dire. Il faut qu'il y ait la loi, il faut qu'il y



(beaucoup sont parmi nous dans cette salle) ; il y a ces élites censées être en avant et montrer la voie.

Scène 3 – Le permis de faire

L'Expert

Dernier point enfin il y a quand même une petite ouverture, vous l'avez évoquée, même si, en tant qu'observateur, je trouve que vos institutions n'ont pas été à la hauteur avec la loi Pellerin qui parle essentiellement du patrimoine. Une toute petite ouverture donc avec le permis de faire qui était le véritable sujet. Comme sur d'autres sujets, notamment en matière médicale où il faut transgresser la norme sans quoi on n'avance jamais, on sait faire techniquement et le permis de faire est probablement la solution. J'ai cependant l'impression que les professionnels ont été un peu en retard là-dessus. Avec le permis de faire, on inverse complètement la règle : on ne regarde pas si les normes sont appliquées, on regarde l'objectif. Si l'on veut faire un bâtiment sûr, économe en énergie, on encadre légalement cette expérimentation avec l'objectif que l'Avocat a décrit. Il ne s'agit pas de forcer la main, mais d'organiser. Je pense qu'en forçant la main on n'y arrivera pas. Ce que peuvent faire des associations pour forcer la main, parce qu'elles ont les caméras de télévision, c'est occuper ou reloger dans le siège social vacant de telle grande entreprise. Dans la construction, ce n'est pas possible : les architectes, les bureaux d'études continueront à être entraînés devant les tribunaux par le pouvoir économique dont les acteurs ne seront pas assurables parce que vous n'aurez pas respecté la norme... Donc, si on veut que l'innovation perfore dans la société, il faut qu'elle soit organisée et le permis de faire constitue une fenêtre de tir encore jouable, me semble-t-il.

Le Choeur

Une question un peu innocente sur le « permis de faire ». Peut-être suis-je ignorante... S'agit-il d'une démarche qui existe ou est-elle justement à inventer ?

L'Expert

C'est sidérant que ce sujet n'ait pas fait la Une, au moins de votre presse professionnelle ! De mon point de vue, c'est LA grande bonne idée mais elle est restée en-dessous, enfoncée... J'avais discuté avec des conseillers de Fleur Pellerin (que l'on a mise à l'architecture alors qu'elle vient du numérique...). On fait une grande loi sur l'architecture, mais on parle peu d'architecture finalement, notamment parce que la profession n'a pas été présente, contrairement aux lobbies du patrimoine et de la conservation... On y trouve même des choses sur les salles de spectacle, sur le statut d'artiste... On voit bien qu'on reste dans le domaine du ministère de la Culture alors qu'on devrait plutôt être du côté de l'ingénierie, de l'aspect scientifique de vos activités. Pourtant vous continuez à être gérés par des « cultureux »... Et

ait un gendarme, il faut qu'il y ait un appareil qui vous prenne en photo parce que vous dépassez les vitesses. Mais la loi a ses limites : elle ne peut pas influencer le comportement des gens. Le processus normal c'est que le comportement sociétal, dès lors qu'il est accepté par les élites, finisse par être transformé en loi. L'exemple que vous exposez fonctionne ainsi, selon ce processus habituel. Ensuite il y a le facteur temps. Aujourd'hui on ne dispose pas de ce temps, la loi elle-même le dit. Elle nous dit : « À telle date vous devez être à tel niveau ». Et elle le dit brutalement. Ce n'est donc pas au terme d'un processus qui aura duré des années. Le Grenelle de l'environnement, pour reprendre cette étape, est très récent. On est dans une situation tout à fait différente de celle que décrit l'Avocat, même si elle décrit une voie d'espoir : en expérimentant, prenez le pari que la loi changera.

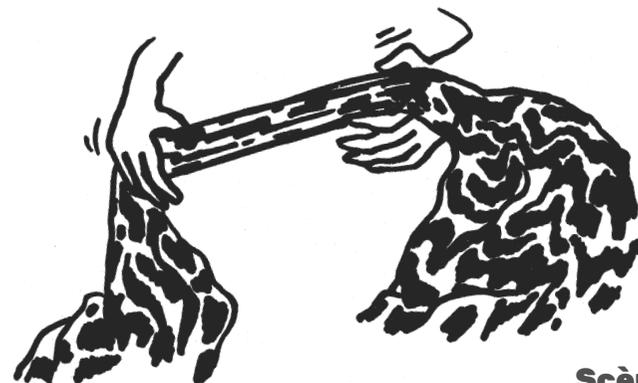
Autre élément, vous l'avez parfaitement souligné, nous ne sommes plus simplement face à la loi sous la forme d'un code qu'on ouvre. Nous avons eu un débat sur les DTU, sur les tribunaux et sur les assureurs. En effet, même si les normes ne sont pas obligatoires, si vous êtes attaqué et que vous n'avez pas respecté tel ou tel article du DTU, vous êtes condamné. Donc à cet endroit, la question de la responsabilité se pose. Mais il faut soulever un autre aspect, auquel parfois vous-mêmes participez, dont le pouvoir économique s'est emparé, je veux parler des labels. J'édite une publication professionnelle sur la question du logement³. Elle est destinée aux opérateurs et aux collectivités territoriales car je pense que le centre de gravité de la décision est passé — pour faire simple — de l'État, via les préfets, aux maires. Et ces derniers ont besoin de documentation. J'ai essayé de réaliser, avec l'aide d'experts, un petit guide des labels. D'abord le paysage change tout le temps. Et puis, qu'est-ce qui fait force de loi ? Prenons l'exemple du label Bepos : il n'apparaît dans aucune loi ; il n'est dans aucun arrêté. Mais, croyez-moi, auprès des bailleurs ou des maîtres d'ouvrage, il pèse son pesant de cacahuètes : les maires veulent avoir leur immeuble et pouvoir l'étiqueter « éco-quartier ». Voici donc un label qui ne fait pas force de loi au sens juridique du terme, mais c'est en train de devenir tout comme. Ainsi votre cadre, dans lequel vous devez appliquer la loi, a changé et il est encore plus facile d'être hors la loi. Vous pouvez parfaitement vous retrouver dans les situations que l'on a évoquées où, comme l'a rappelé l'Assureur, vous vous ferez rattraper par la responsabilité. Ce bazar absolument incroyable dans lequel on se trouve actuellement, la société est capable d'y faire face, mais cela suppose simplement un peu de temps. Et c'est précisément ce temps qui nous manque... Secundo, nous nous situons dans des matières relativement techniques, assez obscures pour l'immense majorité des gens. Troisième point : quel est vraiment l'obstacle ? L'obstacle principal c'est nous, collectivement. En d'autres termes, s'il y avait une avancée collective de l'ensemble de la société pour bien faire, la loi finirait par l'entériner. Mais ce mouvement de société n'existe pas. Il y a évidemment quelques éclairés

³ Lettre HLC
Sur le Web :
habitat-
collectivites-
locales.info/

Fleur Pellerin n'est ni l'une ni l'autre, ni scientifique, ni « cultureuse ». Donc le permis de faire consiste à inverser les facteurs : on se met d'accord sur l'objet ; on utilise tous les moyens (donc des moyens innovants) ; on fait de l'expérimentation (qui ne dit pas forcément son nom). Dans certains cas, il faudra que la loi débattre des procédures. Ensuite on aboutira à cet encadrement. C'est une excellente idée... mais il semble évident qu'on n'y arrivera pas... Aucun bailleur n'aura l'intelligence de décider à être le premier à faire un immeuble en paille, sachant qu'il aura un mal fou à le faire assurer. Alors si l'État avance, les institutions suivent. La Caisse des Dépôts, en tant que bras armé de l'État, commence en mettant quelques dizaines de millions d'euros sur la table. Et qui a raflé la mise ? Les HLM ! Ainsi, les premières opérations à démarrer émanent d'un corps institué un peu organisé, pour des raisons économiques d'abord. Ensuite pour des questions d'image : « Nous sommes les meilleurs élèves de la classe. Nos logements ont une meilleure empreinte écologique que le parc privé, d'abord parce que le nôtre est récent, mais aussi parce que nous avons su nous organiser, que nous étions prêts à nous réformer. ». C'est ainsi qu'ils raflent la mise de cette première phase d'expérimentation.

Deux champs coexistent : le champ financier-économique et celui de la responsabilité. La loi toute seule ne peut rien mais, pour faire simple, elle peut permettre d'exonérer la responsabilité. Imaginons que le maître d'ouvrage ait pris le risque économique, ce qui vous importe, c'est votre responsabilité. Dans le cadre du permis de faire, ce qu'on regardera, c'est l'objectif. Cela comporte une injonction terrible... qui renvoie à d'autres sujets, à d'autres débats. Imaginons que l'on vous donne comme objectif une consommation énergétique au m² en face d'un prix. Vous décidez de mettre des ventilations double-flux parce que c'est la seule solution. Que se passe-t-il si les gens persistent à ouvrir les fenêtres... ? Mais c'est un autre chantier... Avec le permis de faire, on a inversé la logique : on a des objectifs et « tous les moyens sont bons ». En tout cas, on ne passe pas son temps à vous enquiquiner avec chacune des strates qui permet de parvenir à cet objectif. Dans l'acception française, vous n'imaginez pas quel changement cela représente ! L'administration, de même que l'ensemble des acteurs, fonctionne avec sa grille. Et tout d'un coup on dit : ce n'est pas la grille qui est importante, c'est l'objectif. Si le concepteur y est arrivé, quels que soient les moyens mis en œuvre, c'est bon : permis de faire ! Et pour une fois, on a même des termes qui ne sont pas trop techniques !

La loi est souvent bavarde.
inutilement bavarde



Scène 4 – Le droit souple

Le Choeur

Pour éclairer un peu le débat j'ai épluché le rapport du Conseil d'État, sorti en 2013, sur le « droit souple »³. Il conforte effectivement un certain nombre de points que vous avez évoqués. Jusqu'en 2009, deux types de normes cohabitaient : les normes homologuées et celles qui ne l'étaient pas. Seules les normes homologuées étaient obligatoires. Depuis 2009, même celles-là ne sont pas obligatoires. Le Conseil d'État rappelle cependant que ces normes créent en quelque sorte des standards. Et si on n'applique pas ces standards, on a intérêt, pour se protéger du point de vue de la responsabilité, à le justifier. Et pour rejoindre la remarque de l'Initiateur, cela représente un coût parce que ces justifications peuvent nécessiter des études. Par ailleurs, le rapport fait une vingtaine de propositions pour que le droit français soit transformé et devienne le plus possible du droit « souple »... sans pour autant faire disparaître le droit « dur ». À ce titre, le rapport est de temps en temps un peu assis entre deux chaises... Il rappelle aussi que la loi est souvent bavarde, inutilement bavarde. Voici un petit paragraphe assez éloquent : « D'autres exemples de réglementations inutilement contraignantes peuvent être mentionnés, relatifs aux usages des voies publiques. On peut se demander s'il est indispensable de fixer une largeur minimale des pistes cyclables pour que celles-ci puissent être tracées, ce qui conduit bien souvent à ne pas en créer et réduit ainsi la protection accordées aux cyclistes. Ce type de normes pourrait être remplacé par un objectif de respect d'une largeur permettant aux cyclistes de circuler de manière sûre et confortable, tout en tolérant des espaces plus étroits dans les parties de rues dont la largeur ne permet pas le respect de la même règle. De même, la réglementation impose aujourd'hui que la largeur des trottoirs soit toujours d'au moins 1,40 m en tout point de la rue, ce qui dissuade certaines collectivités d'entreprendre des travaux pour ne pas être en infraction sur tel ou tel point de la rue. ».

4-
Rapport
à lire ou à
télécharger
sur le site
web de
la Docu-
mentation
française.

Scène 5 – L'expertise

Le Contrôleur. Il y a beaucoup à dire sur le droit souple, mais je voudrais d'abord revenir sur deux points importants qui ont été abordés. D'abord sur les expertises. Je ne sais pas si vous avez déjà eu le bonheur de participer à une expertise dans le cadre d'un sinistre... J'imagine que c'est au moins le cas pour tous les intervenants autour de cette table... Souvent, du moins c'est mon ressenti, l'expertise n'est malheureusement que très rarement une expertise technique... Elle se limite la plupart du temps à vérifier si le DTU a été respecté, sans entrer dans le fond du sinistre. Les experts qui contrôlent les bâtiments lors des sinistres n'ont rien à voir avec les experts que l'on voit à la télé, qui recherchent vraiment la cause, essaient de trouver comment faire pour que cela n'arrive plus et comment amender les textes pour améliorer la qualité de la construction. L'expertise se réduit généralement à une discussion de surface, à un débat sur les responsabilités, sans rechercher les causes réelles du sinistre. Par conséquent, on ne fait pas évoluer les textes d'une manière intelligente compte tenu des 50000 sinistres qui sont gérés par an. Si je me réfère à l'expérience que j'en ai, la discussion de fond est presque inexistante, du moins elle ne représente que très peu de temps passé en expertise. On recherche avant tout la responsabilité et cette recherche est fondée sur l'examen du respect ou non du texte. Elle ne cherche pas à interroger la qualité de ce qui a été fait. Si l'on reprend l'exemple de la hauteur d'un relevé d'étanchéité, l'expert dira « Vous avez fait un relevé d'une hauteur de 9 cm, il y a eu un sinistre, donc je vous condamne » au lieu de dire « Le revêtement a décollé parce qu'il est incompatible avec le support, c'est pour cette raison qu'il y a un sinistre. ». En d'autres termes, il ne recherche pas le fond du problème, il cherche juste à savoir si le texte, qui constitue une norme discutabile, qui évolue, etc., a été respecté ou non. Malheureusement c'est souvent ainsi que cela se déroule... Sans parler des experts qui sont désignés par les tribunaux et dont très peu font le boulot qu'on leur demande. Cela constitue un véritable obstacle pour faire évoluer les choses...

L'Assureur. Il existe différents types d'expertises... Il faut savoir que, pour toutes celles qui sont faites dans le cadre de l'assurance, notamment en dommage-ouvrage, tous les rapports remontent à l'AQC⁵. Tous les rapports sont exploités par l'agence, qui publie des fiches pathologiques. Il existe donc des rapports de l'AQC très précis sur le sujet. C'est ainsi par exemple que l'on sait que seulement 14% des sinistres sont liés à la conception. Tout le reste concerne l'exécution. Enfin, sur un certain nombre de sujets, force est d'aller un peu au fond des choses. Je ne suis pas ici pour faire le procès des experts, même s'il y en a des mauvais... Effectivement, vous avez raison, en expertise judiciaire certains sont là pour faire une rente et n'ont jamais construit. À ce titre ils rencontrent peut-être quelques difficultés, mais il ne faut pas généraliser. Ils sont là pour réaliser une expertise judiciaire et c'est

5.
Agence
Qualité
Construction

à nous, assureurs, de mandater des experts pour mener la contradiction, pour fournir les devis. Dans un dossier de sinistre, si vous laissez le maître d'ouvrage et l'expert judiciaire gérer le dossier, le premier va vous ramener le devis le plus cher et le second ne va pas discuter, il optera pour la solution la plus sûre pour lui, qui lui évite de voir sa responsabilité engagée. C'est ce qu'on appelle « le parapluie » ! À nous assureurs de mettre à côté de nos avocats des experts techniques pour porter la contradiction et des économistes pour les devis. C'est notre rôle quotidien. L'AQC fait un travail assez important sur le sujet en analysant tous les rapports qui émanent des experts dommage-ouvrage. Tous. Et ce n'est pas 50000, chiffre qui ne représente que les dossiers instruits par la MAF. Au total, c'est bien davantage chaque année...

À mon sens, la vraie problématique ne vient ni des experts, ni des architectes, ni de personne, elle vient du fait que l'on oublie que nous sommes en France dans un système très protectionniste. J'aimerais bien que les maîtres d'ouvrage acceptent de prendre une partie du risque... Ce n'est jamais le cas ! Quand en 2008 s'est posé le problème du musée de Confluences qui ne se faisait pas parce que les assureurs ne voulaient pas prendre le risque, nous avons essayé d'envisager avec les pouvoirs publics qu'il puisse y avoir un partage des risques. L'architecte n'a pas la surface financière d'un acteur comme la Société Générale ou d'un maître d'ouvrage de cette stature. De notre côté, nous étions d'accord pour partager les risques, mais pour le maître d'ouvrage, c'était à nous, assureur des constructeurs, d'en supporter l'intégralité. Et évidemment c'est pour cette raison que la réalisation du musée a bloqué. Aucun assureur de la place, français ou même étranger (il y a très peu d'assureurs français), n'a accepté de suivre les assureurs des concepteurs... Nous sommes face à un vrai problème de partage des risques. La loi Spinetta est très efficace pour défendre les consommateurs : ils ont la Rolls de l'assurance. Je peux vous dire qu'en termes de responsabilités, la France est le pays où le consommateur est le mieux protégé. À ce titre, notre système n'a pas d'égal.



Scène 6 – Ambition et prise de risque

Le Choeur Alors, concrètement, comment pouvons-nous faire, nous, sur le terrain, pour qu'un maître d'ouvrage qui vient nous voir pour faire un bâtiment accepte le risque qui va avec son ambition ?

L'Assureur Il ne l'acceptera pas ! Quand bien même il signerait une clause selon laquelle il vous exonère de la garantie décennale, il s'agit d'une clause réputée non-écrite. Cela signifie que l'on peut écrire tout ce qu'on veut, devant le magistrat cinq ans après, quand on vous assignera, cela n'aura aucune valeur ! Il faut partir de ce principe, je le répète, même si dans certains domaines on peut obtenir du maître d'ouvrage un écrit qui stipule qu'il a bien été informé des conséquences de son acte. Par exemple, vous pouvez toujours demander à un maître d'ouvrage de vous confirmer qu'il a bien compris que, en ne mettant pas de garde-corps sur un balcon, il prend des risques, cela ne fonctionnera pas parce que vous êtes là sur un problème de sécurité. Je peux vous le dire : je traite des dossiers retentissants où l'architecte s'en est pris plein la figure ! Encore une fois, pour tout ce qui concerne la sécurité des personnes, il ne faut pas jouer avec le feu : sur ces sujets, le magistrat est intraitable. Ensuite, dans certains domaines, sur certaines typologies de travaux où le maître d'ouvrage ne veut pas faire certains travaux et que vous estimez, en tant que professionnel, qu'il y a un risque fort, il faut que vous lui indiquiez de façon très détaillée les conséquences de son choix. Par exemple, s'il ne fait pas d'étude de sol, il faut lui écrire que sa maison va se fissurer. Évidemment pour l'architecte, c'est quand même assez compliqué d'écrire à un client : « Je vais faire une maison dans laquelle dans quelques années il va y avoir des fissures. » C'est ainsi que la relation commerciale prend le dessus et que souvent l'architecte passe sur l'étude de sol...

Je l'ai dit au début de la conférence, le contrat de la MAF a cette particularité de ne prévoir aucune clause d'exclusion : quel que soit le bâtiment que vous construisez, quel que soit le procédé que vous utilisez, vous êtes garanti. Mais le problème c'est qu'on se retrouve tout seul en cas de sinistre parce que nos confrères assureurs n'ont pas cette ouverture. Et je le comprends aussi parce que, malheureusement, la loi Spinetta est extrêmement dure avec les assurés, mais aussi avec les assureurs. Et nous ne pouvons pas nous en extraire. Nous essayons... Lorsque nous avons mis la clause d'exclusion de responsabilité in solidum, je peux vous dire que les magistrats nous ont rappelés à l'ordre ! Ils étaient d'accord l'appliquer en contractuel, mais en décennal, il n'en était pas question. C'est la spécificité même de notre régime qui doit vous alerter. Vous savez que si vous êtes assuré à la MAF vous n'aurez pas de problème en faisant du Bepos, en faisant tout ce que

vous voulez. Mais attention, il faut regarder ce qui se passe autour de vous. Bien sûr — et heureusement ! — toutes les opérations ne se transforment pas en sinistres. Mais le jour où il y a un problème, on se retrouve au pied du mur. Pour nous il en va davantage de la sécurité, il n'y a aucun blocage de principe. Lisez la police de la MAF, vous verrez que vous n'avez aucune restriction. Lisez les polices des autres assureurs, regardez la loi Macron et les attestations avec leurs mentions-types qui signalent tout de même les techniques non-courantes... Ainsi, même les pouvoirs publics valident le principe qu'un assureur peut refuser sa garantie en cas d'utilisation de procédés innovants... Et c'est la loi Macron, c'est tout récent. Une véritable ambiguïté subsiste donc : d'un côté on fait un texte sur l'innovation, de l'autre on sort des textes restrictifs...

L'Architecte On ne va pas débattre des contradictions de ce gouvernement... ce serait trop long...

L'Assureur De tous les gouvernements ! Cela fait quelques années que je gère les dossiers de sinistre et je ne vois pas d'amélioration...

L'Architecte Pouvez-vous nous dire comment fonctionne le système assurantiel de nos voisins européens ?

L'Assureur Chez nos voisins européens les maîtres d'ouvrage sont beaucoup plus incités à prendre en charge leurs propres risques. Nous avons une succursale à Düsseldorf en Allemagne, qui assure 15 000 à 16 000 architectes allemands. Lors d'une visite, je vois deux bâtiments de Frank Gehry. Le directeur local m'explique que ces bâtiments fuient, qu'il y a de l'eau à l'intérieur mais que personne ne dit rien, ils acceptent...

Le Choeur (Rires)

L'Assureur Ici ce serait impossible, cela ne passerait pas. Nous n'avons pas la même approche. Le système de la décennale avec cette garantie sans limite, la propriété à la destination, la présomption de responsabilité font que le consommateur est ultra-protégé. Et ce n'est pas demain la veille que les pouvoirs publics changeront cet état de fait. Cela ferait trop de bruit. Les associations de consommateurs s'insurgeraient immédiatement. Nous avons essayé, par exemple lorsque j'ai représenté l'Ordre pour mettre en place l'encadrement juridique de la performance énergétique. Dans ce dossier, nous avons quand même réussi à avancer tous ensemble, avec difficultés au début, mais nous avons fini par trouver un terrain d'entente entre tous les constructeurs, y compris la maîtrise d'ouvrage, constituée de promoteurs et autres. Au dernier moment la DHUP a brusquement fait volte-face parce que UFC-Que choisir est arrivé en disant « Ce texte-là, vous l'arrêtez tout de suite ! » On nous a appelés en nous disant que tout était arrêté. Les ordres venaient de plus haut, il n'était plus question de toucher à quoi que ce soit. Ce sont des gens qui ont des pouvoirs très, très forts... Au final, le texte qu'ils ont eu est pire que tout. Il est sorti dans la loi de transition énergétique, ils ne s'en sont pas rendu compte : désormais, pour pouvoir rechercher la responsabilité décennale d'un constructeur sur la performance énergétique, il va falloir qu'ils s'accrochent...

L'Expert

On reste sur du sinistre et on est un peu à côté de notre sujet... En attirant votre attention sur la responsabilité, je voulais parler d'une responsabilité nouvelle, qui apparaît dans le cadre que nous interrogeons aujourd'hui, celui de l'innovation, qui tourne grosso modo autour de la performance énergétique de ce fameux bâtiment frugal. Des sinistres il y en a toujours eu, ils sont encadrés par la loi Spinetta et c'est sans doute imparfait. Même l'expertise n'a pas de rôle à jouer dans cette responsabilité nouvelle qui va éclore. C'est cette responsabilité qui est le frein à l'innovation. Si l'on sulfate un bâtiment qui ne fuit pas, il n'y aura pas de sinistre et la MAF n'interviendra pas !

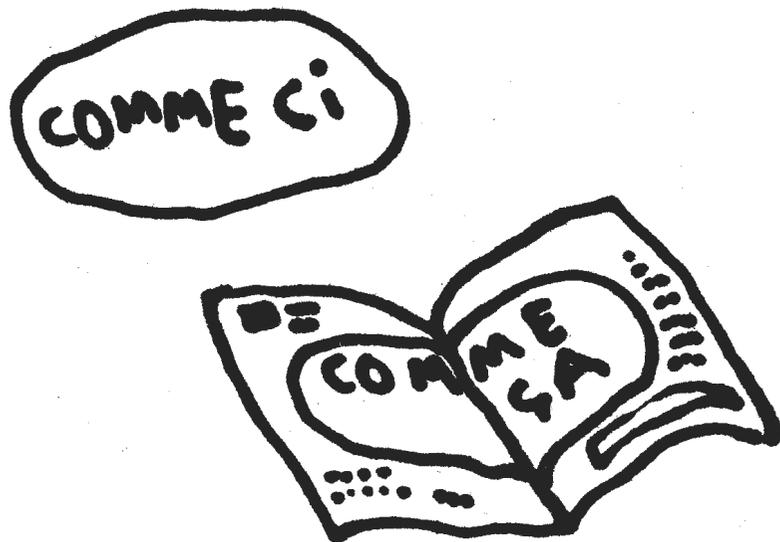
L'Assureur

Ce que je veux dire, c'est que les architectes doivent innover : c'est dans vos gênes, c'est votre rôle, bien évidemment. Je me verrais mal dire un jour à un architecte administrateur de la MAF : « Venez nous voir parce qu'on ne va pas vous autoriser à faire tel ou tel bâtiment. ». Aujourd'hui le vrai problème se situe effectivement du côté de la loi. Tant qu'il n'y a pas de sinistre, tant qu'il n'y a pas de problème, il n'y a pas de souci. J'ai quelques cas d'opérations assez emblématiques dans lesquelles on a voulu innover et qui se sont soldés par des fiascos. Les assureurs sont partie prenante, ils sont obligés d'intervenir, on n'a pas le choix...



ACTE IV – LES LEVIERS DU CHANGEMENT

Scène 1 – Le sinueux chemin de l'innovation



L'initiateur Je vous propose de refaire un tour de table et de l'axer sur cette question : dans le cadre de la loi Spinetta et avec les associations de consommateurs que l'on a, comment faire avancer les choses ?

L'Assureur Je crois que, sur la performance énergétique par exemple, dans la mesure où vous faites mieux que la réglementation, il n'y a pas de souci.

L'initiateur Non, ce n'est pas vrai. Il y a un certain nombre de choses qu'on ne peut pas faire aujourd'hui !

L'Assureur Vous ne pouvez pas faire certaines choses parce qu'il y a des règles, des carcans. Nous le savons bien, cette réglementation est constituée de 1700 pages et d'autant de calculs ! Christian Cardonnel avec lequel je travaille beaucoup est assez critique sur le sujet. Il considère que cette réglementation n'a pas été élaborée en concertation avec les architectes ; ils n'ont pas vraiment eu leur mot à dire. Pour ce qui nous concerne, nous sommes arrivés au moment où elle est sortie et il nous a fallu mettre un certain nombre de garde-fous sur les risques juridiques. Aujourd'hui, un certain nombre d'architectes nous interrogent des sujets comme les ventilations naturelles. Nous n'y sommes pas opposés, dans la mesure où le système en question est effectivement validé par les assureurs de nos partenaires, entreprises, bureaux d'études (ceux qui ne sont pas chez nous) et contrôleur technique (parce que tous les assureurs des contrôleurs techniques n'acceptent pas le caractère d'innovation). Notre objectif n'est pas de mettre un frein. Mais, bien évidemment, c'est votre rôle d'accepter la réglementation, de vous y conformer ou d'obtenir des ATEX qui permettront de convaincre l'assureur de garantir ses assurés (ils servent surtout à cela).

L'Architecte

Vous évoquez la question de la ventilation que je connais un peu. Dans le système que nous avons mis au point, nous en sommes à la troisième ATEEx. Nous travaillons avec un industriel, notre troisième ATEEx est validée ; elle est observée. L'objectif pour l'industriel est *in fine* d'arriver à déposer un avis technique... quand il sera sûr de l'avoir ! Voilà, c'est de cette manière que nous avons progressé. Au début, nous étions un peu borderline et un certain nombre de questions ne sont pas encore réglées. Si j'insiste auprès des maîtres d'ouvrage pour qu'il y ait un suivi, qu'il y ait des contrôles sanitaires de qualité de l'air, c'est aussi pour arriver à optimiser, à réguler le système, à le dépasser. Nous sommes bien dans cette procédure-là : obtenir une ATEEx pour que l'industriel puisse déposer un avis technique. Une fois qu'il l'aura obtenu, je lui dirai : « On va passer à autre chose maintenant : on va innover ! »

La réglementation n'a pas été élaborée en collaboration avec les architectes

Scène 2 – La menace de l'uniformité

L'Initiateur

Trois ATEEx ! Quel architecte va prendre le risque de se payer trois ATEEx ? Quel maître d'ouvrage va le suivre ? Résultat des courses, c'est ce qu'on voit aujourd'hui : les techniques qui sont incitées par la réglementation sont les techniques que l'on voit partout, sur tous nos bâtiments...

L'Architecte

Une précision pour rebondir sur la question des maîtrises d'ouvrage ambitieuses ou pas : deux des ATEEx que nous avons déposées et obtenues concernaient deux projets différents avec deux bailleurs sociaux différents. Nous l'avons fait à chaque fois dans le cadre d'un appel à projet du PUCA. Il y avait soit une règle, soit une incitation financière, soit, conformément au procédé « CQFD », la possibilité de déroger à la règle du marché public en faisant la conception-réalisation comprenant de « l'innovation ». J'ai

foncé et c'est ainsi que nous avons obtenu l'ATEEx. De ce fait, elle était naturelle, du moins elle ne pouvait pas être refusée par le maître d'ouvrage. Troisième exemple que je retiens, c'est 12 logements que nous avons réalisés en ventilation naturelle hybride. Le bailleur est une petite commune qui a décidé de s'y mettre et qui nous a fait confiance. Et pourquoi cette petite ville s'est-elle décidée à faire du logement social ? Parce que le bailleur départemental n'arrivait pas à équilibrer son opération. Soit-disant... Encore une fois, c'est aussi l'engagement de maîtres d'ouvrage qui nous permet d'avancer.

Enfin, pour revenir au débat, il faut parler du rôle des habitants. Pour moi, la clé pour un changement d'échelle est aussi là, de la même manière que lorsqu'on a parlé du droit tout à l'heure, on a oublié de parler du droit du foncier, mais peut-être y reviendra-t-on.

C'est l'engagement de maîtres d'ouvrage qui nous permet d'avancer

L'Expert

Je ne sais pas si l'on peut dire que c'était mieux avant. Je passe mon temps à être énervé avec mes compagnons de route du logement social mais, si on regarde les chiffres, ils sont en tête. Pour de bonnes et de mauvaises raisons. Il s'agit d'une organisation structurée qui a les bons tuyaux pour empocher les bonnes subventions. Par ailleurs, les bailleurs du logement social sont objectivement mieux labellisés que les autres acteurs. Cette grosse machine, avec le changement de génération, est plutôt à la pointe... Le mauvais côté, vous l'avez sans doute remarqué, c'est qu'on ne parle pas de bâtiment frugal. J'aime beaucoup cette expression, l'institution parle de « ville sobre ». Une sorte de glissement sémantique est en train de s'opérer, je vais vous expliquer ma vision. La loi, les institutions protégeaient l'usager quel que soit son comportement. On a fabriqué la ville, dans une large mesure, d'un point de vue économique pour régler la situation sociale, notamment cette ville dont on parle, les quartiers. Aujourd'hui on a l'impression d'être dans la situation inverse. Face aux enjeux et à l'injonction de rapidité qui en découle, on réalise que l'ensemble de notre arsenal juridique, normatif — pour faire simple et court — est incapable de produire l'effet attendu. De ce fait, on va tout faire peser sur les habitants. Désormais c'est votre comportement qui devient la réponse. Cela revient à dire : l'État, les institutions, les élites se retirent, comportez-vous correctement. Avec le risque que comporte le fait de changer complètement les choses.

Donc pour revenir à la question : comment peut-on avancer ? C'est l'ensemble de la société qui doit avancer. Mais comment faire pour les HLM ? Parmi les solutions : s'appuyer sur ces organisations très structurées, en d'autres termes trouver les maîtres d'ouvrage qui sont prêts à y aller, même si parfois c'est pour de mauvaises raisons. Ce peut être monsieur le Maire qui va être

Pour la déclinaison

1. Agence nationale de l'habitat (anah.fr)

2. Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

très content de dire « Moi, j'ai fait confiance, en contradiction avec ces DTU dont tout le monde se rend bien compte qu'ils sont contre-productifs ». La deuxième solution a été évoquée. Elle se situe plutôt dans le domaine du contractuel, celui de la dommage-ouvrage, qui offre une plus grande souplesse pour pouvoir effectivement vous exonérer de votre responsabilité, du moins vous permettre de la partager.

Ne partons pas du principe qu'il y aura un sinistre et revenons sur le sujet de la responsabilité. Il me semble très important que l'on puisse dire : vous n'avez pas atteint l'objectif qui est de faire un bâtiment frugal ou durable. Il ne s'agit pas un sinistre, c'est autre chose, c'est une responsabilité nouvelle. Jusqu'à présent, votre responsabilité était normée : il y a de l'eau qui coule. Là on n'est plus dans ce cadre. On va vous opposer que le promoteur avait promis une quittance mensuelle de tel montant. Le promoteur est attaqué : « Ma quittance est trois fois plus élevée que ce qui avait été annoncé. ». Le promoteur se retourne vers l'architecte... et cela se termine chez l'assureur. Et je parle là d'un état de fait : selon une étude de l'ANAH¹, le taux de dépassement atteint 240%. Par rapport à l'objectif du taux de subventionnement, on fait 150% de plus, mais les consommations sont de l'ordre de 240% supérieures à celles qui étaient attendues. Pourquoi ? En grande partie, parce que les gens ne se chauffaient absolument pas. Dès lors qu'ils peuvent se chauffer, ils le font. Et évidemment, ils augmentent une consommation qui n'existait pas auparavant. Mais aussi parce que la technique, ou la technicisation de ces mesures est imparfaite face à l'usage. Je prends l'exemple, moi qui ne suis pas un spécialiste, du type qui continue à ouvrir la porte... pour rentrer chez lui. Peut-être qu'il ne rentre pas très, très vite...

Le Choeur (Rires)

L'Expert

L'autre point, qui a été évoqué, c'est la loi de transition énergétique. Pour la première fois, on a assisté à la fabrication d'une loi assez peu technocratique, assez bien maîtrisée par une personnalité, Ségolène Royal. N'étant probablement pas une juriste, habituée de la fabrication des lois, elle a inversé les facteurs. Cette fois, on a fixé des objectifs. Si vous lisez la loi comme M. Dupont, si vous avez fait des études de droit ou si vous avez fait des stages et que vous les oubliez, vous avez l'impression que c'est une loi compréhensible : chaque tête de chapitre explique ce qu'on veut faire. Ensuite pour la déclinaison, c'est très compliqué. Il me semble que cette loi implique un changement extrêmement profond d'abord parce qu'elle dit que ce sont les collectivités locales qui seront les acteurs de ce changement. On observe déjà le retrait de l'état : les collectivités locales passent aux premières lignes avec les maîtres d'ouvrage qui sont de fait directement impliqués. En effet, à chaque fois que vous intervenez sur une opération hors maison individuelle, il y a un aménageur qui est piloté par la ville. Il y a aussi forcément un office HLM : même dans le cadre d'une promotion privée, la loi SRU² oblige à faire au moins 20% de logements sociaux pour avoir le permis. Appuyez-vous sur ces deux acteurs. Je pense que c'est le message d'espoir dans un paysage qui me semble extrêmement bouché.

La loi

L'Architecte

Pour compléter ce propos sur le monde HLM, je voudrais vous présenter des exemples de logements sociaux à Zurich. 60 000 logements y ont été construits au cours de ces 10 dernières années sous forme de coopératives de logement. Quel effet cela a-t-il eu ? Vous connaissez certainement tous Kraftwerk 1 et Andreas Hofer. La principale vertu de cette opération particulièrement emblématique et militante est de changer complètement de paradigme. La Suisse est clairement une société libérale, l'objectif est de proposer des loyers 30% en-dessous du marché privé. Pour autant, les modèles, les méthodes d'urbanisme, la façon dont les villes organisent les concours, la manière de négocier le foncier se sont complètement transformés. Les typologies de logements ont changé : il s'agit de coopératives de logements qui ont d'autres objectifs que les simples HLM. Je crois me souvenir qu'un ministre, Albin Chalandon³, a détruit le système coopératif. Sauf erreur de ma part, les offices HLM sont bien issus au départ d'un mouvement coopératif. Peut-être ne pourra-t-on pas reproduire le modèle suisse, mais nous avons au moins quelques leçons à en tirer. Le changement qui a été opéré à travers ces coopératives de logement, c'est que le locataire devient propriétaire de parts sociales. Il n'est pas propriétaire de mètres carrés et, quand il part, il revend ses parts. Cela lui confère un droit de regard et d'autres exigences ; il devient partie prenante du projet, c'est là que se situe le changement radical. C'est ainsi qu'à Zurich, ou à Vienne qui a construit beaucoup de logements coopératifs de cette manière, ces changements ont pu se faire. Il me semble que c'est une piste.

Pour revenir sur le sujet du foncier, y compris à l'Ordre, nous réfléchissons à ces questions et nous avons fait des propositions. Il faut aujourd'hui décorrérer la question du foncier, la propriété foncière, et la question du logement, sinon on ne s'en sortira pas.

3. Albin Chalandon fut ministre de l'Équipement et du Logement de 1968 à 1972. Son objectif affiché fut de « libérer l'urbanisme » et, après les plans ambitieux des grands ensembles des années 1960, il s'attacha notamment à promouvoir l'habitat individuel.

c'est compliqué



Scène 3 – L'exemple de la construction bois

L'initiateur J'aimerais avoir votre avis sur un processus un peu technique : celui de l'évolution de la position sur le bois, la construction et l'ossature bois. Il y a 10 / 15 ans ce procédé était pour ainsi dire limité à de la maison individuelle en rez-de-chaussée. Aujourd'hui, on en voit de plus en plus et sur des bâtiments de plus en plus hauts. On assiste clairement à une évolution des standards sur cette question. Comment ce changement a-t-il pu s'opérer ?

Le Contrôleur Sur un plan technologique d'abord, certaines innovations ont permis au bois de devenir désirable dans le monde du bâtiment. Peut-être aussi parce que le pouvoir public a encouragé ce mouvement en incitant les entreprises à travailler le bois plutôt que le béton ou d'autres matériaux pour réaliser des ouvrages de plus en plus complexes. Jusqu'à maintenant on faisait effectivement de la maison individuelle. Aujourd'hui, par exemple chez BTP consultants, nous travaillons sur une quinzaine d'opérations de bâtiments collectifs. Le plus haut atteint R+6. Ils sont en cours de réalisation. De plus en plus de bâtiments collectifs en R+2 / R+3 sont entièrement réalisés en bois. On emploie souvent la technique du CLT : du bois lamellé, croisé, collé, qui a des caractéristiques assez stables en termes de flexion, d'isolement, de durabilité et même de résistance au feu. Elle peut donc servir à réaliser des centres commerciaux, des bâtiments collectifs d'une certaine hauteur. Ces techniques disposent évidemment d'avis techniques, ce qui signifie qu'une première étape de méfiance a été franchie grâce la réalisation d'essais en laboratoire et à la construction de bâtiments pilotes, des prototypes en situation réelle qui se sont avérés répondre aux exigences qui ont permis la production d'ATEX et enfin d'avis techniques. Désormais ces techniques sont considérées comme courantes parce qu'elles disposent d'un avis technique. Cet avis précise comment les dimensionner, comment les poser. Il indique les risques à prendre ou à ne pas prendre et ce que cela donne en termes d'étanchéité à l'air, à l'eau. Il explique comment on pose des canalisations électriques, etc. Par conséquent, il y a aujourd'hui de plus en plus de productions et d'ouvrages de référence sur ces sujets qui rendent la construction bois un peu plus facile qu'il y a quelques années.

4-
Avis de
reconnais-
sance de
matériaux
éprouvés
pour leur
utilisation.

L'initiateur Donc une évolution des techniques et derrière, les avis techniques...

Le Contrôleur ...qui rendent finalement les produits plus faciles à appliquer donc réduisent le frein du côté de la maîtrise d'ouvrage, de l'assurance et du contrôleur qui peuvent dire parfois : « Je ne connais pas cette technique, il n'y a pas d'avis technique, pas de références, je ne sais pas comment dimensionner. ». Tous ces aspects sont normalement réglés dans le cadre d'avis techniques ou de constats de traditionnalité⁴ qui permettent au bois d'être plus en plus utilisé. Je voudrais vous faire part d'un exemple qui est d'ailleurs plutôt un contre-

On va recevoir des dirigeants du monde
entier dans des tentes industrielles

Bois et qualité de l'air

Notamment grâce à la loi sur l'air de Corinne Lepage dont l'article 21-5 visait à augmenter la part du bois dans le bâtiment s'appuyant sur la propriété de ce matériau à capter le CO2. Bien que cet article n'ait jamais été suivi d'un décret d'application, il a permis de promouvoir l'utilisation du bois dans tous les types de bâtiments.

exemple... J'ai travaillé avec des architectes en tant que conseil pour préparer l'installation de la COP21 sur le site du Bourget. Une équipe d'architectes assez jeunes a proposé un bâtiment entièrement en bois, en CLT. Ils ont fait un projet magnifique, qu'ils ont proposé au ministère. Le ministère, selon la procédure normale, a missionné des experts pour vérifier si cela tenait la route techniquement. La conclusion de ces experts au bout de deux semaines a été finalement de dire que, sur tel détail, il n'y avait pas encore suffisamment de recul. Alors que c'est le ministère qui est censé impulser l'innovation — on est dans le cadre de la COP21 ! — ils ont renoncé à ce projet et on va tenir la COP21... dans des tentes ! Nous allons recevoir des dirigeants du monde entier dans des tentes de location, réalisées par Jaulin pour ne pas le nommer, au lieu de le faire dans un bâtiment bois qui était non seulement magnifique mais en plus démontable et réutilisable. Où il n'y avait aucune perte : si ce bâtiment était un peu plus cher que la simple tente, il pouvait être démonté et réutilisé ailleurs. Parfois, le frein n'est pas là où on l'attend !

à la place d'un bâtiment bois non
seulement magnifique mais en plus
démontable, réutilisable

L'Architecte

Nous construisons depuis plus de 15 ans des logements sociaux en bois, souvent sur des systèmes hybrides, ce qui pose certains problèmes vis-à-vis des certificateurs du bureau de contrôle. Nous avons pu convaincre certains maîtres d'ouvrage jusqu'à la RT2012 parce que, à épaisseur égale, nous avions des enveloppes beaucoup plus performantes. Nous gagnions donc sur des surfaces de plancher notamment. Le drame aujourd'hui c'est que, le moteur de calcul étant ce qu'il est, on va vous dire que, sur des bâtiments collectifs, vous êtes bons en parpaings avec une isolation intérieure et quelques vagues traitements des ponts thermiques. Ainsi le bois est un peu battu en brèche. Le constat que j'ai fait c'est que le bois était pertinent pour des maîtres d'ouvrage qui souhaitent dépasser la stricte réglementation thermique. C'est le premier point.

Deuxième point, s'il avait fallu répondre au ministère, peut-être aurait-on pu leur rappeler que le bâtiment provisoire de la Comédie Française, qui a été démonté et qui est parti à Genève puisque ce sont des Suisses qui l'ont racheté, était en bois, en KLH³. Notre opération de coopérative de logements nous l'avons aussi réalisée en CLT. En France, dans tous ces systèmes constructifs, nous courons après nos voisins immédiats, allemands, suisses ou autrichiens. Aujourd'hui, nous n'arrivons pas à faire valider, par les bureaux de contrôle notamment, le fait de mettre le contreventement à l'intérieur : ils ne veulent pas, nous n'y arrivons pas, en tout cas moi, je n'y arrive pas. Quel en est pourtant l'intérêt ? Tout simplement, y compris quand on est en KLH ou en CLT, cela permet de supprimer le pare-vapeur ; cela fonctionne. Et ainsi de suite. Donc on est systématiquement dans cette discussion techno-technique qui ne nous permet pas de nous servir des expériences d'outre-Rhin tant le circuit des ATEEx, etc. n'a pas été suivi.

5. Panneau de bois contrecollé

Le Contrôleur

Nous contrôlons, nous avons clairement des choses à changer dans la manière d'exercer notre métier. Aujourd'hui le frein qui nous empêche d'être aussi innovants que nous le souhaiterions, c'est la loi, nous l'avons dit tout à l'heure. Nous évoluons dans un cadre très strict, avec des missions très bornées, des textes de référence précis qui enlèvent à presque tout contrôleur de bonne volonté toute envie de sortir un peu des champs, qui ne lui permettent pas d'apporter toute son expérience. Car les contrôleurs sont souvent des ingénieurs qui ont vu défiler des dizaines d'opérations, qui ont donc un recul suffisant pour donner une idée précise sur le risque d'une technique plutôt qu'une autre, etc. Au lieu d'utiliser cette expérience pour valider un certain nombre de choses, le métier reste très contraint parce que la mission n'évolue pas, que les responsabilités demeurent identiques. Donc s'il y a une révolution à faire chez les contrôleurs, je pense que cela doit passer par un changement de la loi. Je l'appelle de mes vœux.

L'Expert

En fait, le contrôleur n'y est pour rien. C'est une question de génération. Je vois de nouveaux directeurs de promotion immobilière qui veulent du bois et qui l'intègrent au cahier des charges. Pour la génération qui arrive au pouvoir dans les collectivités locales, le bois, c'est chic. Je veux vous livrer une anecdote. C'était il y a 15 ans, à la suite de la maison à ossature bois, un plan avait été financé par le PUCA en France et au Gabon où sévissait une ancienne société d'HLM, qu'on appelait « Société

nationale immobilière ». Le Gabon est un énorme producteur de bois avec des artisans en activité. Nous avons donc essayé de mettre ce plan en œuvre avec des gens très éclairés, les élites locales, qui ont fait leurs études en France. Pour faire court, l'argument qui fait que cela n'a pas fonctionné est le suivant : là-bas les gens ne veulent pas d'une cabane ; pour eux, la maison moderne c'est la maison en parpaings ! Pour nous c'est exactement l'inverse : la maison moderne de demain sera une maison en bois, du moins réalisée avec des matériaux innovants. Dès qu'on aura franchi ce petit cap des élites, de l'exemplarité, donc à mon sens avec le changement de génération, les obstacles de la loi vont être levés. Et là on sera revenu à un processus normal : la société a avancé et la loi finit par entériner ce changement.

Scène 4 – Le chantier de l'exécution et de l'usage

Le Choeur

Je travaille pour une compagnie d'assurance et j'ai des expériences à l'étranger. Je voulais réagir sur la comparaison avec la Suisse. Il est vrai qu'en Suisse la responsabilité des architectes est beaucoup plus limitée. Il est vrai qu'en Suisse le droit contractuel est beaucoup plus développé. Mais il est vrai aussi que les assureurs assurent sans recherche de responsabilité. Car on oublie aujourd'hui que, si le contrôleur technique ne veut pas être innovant, c'est qu'aujourd'hui les assureurs français à travers une convention qui les unit, la CRAC⁶, préconisent que le contrôleur soit toujours en partie responsable pour les petits sinistres. Cela le contraint à ne pas être innovant. Je voulais aussi réagir sur le rapport de l'Agence Qualité Construction. Nous disions tout à l'heure que 14% des sinistres sont liés à la conception, ce qui signifie que tout le reste... est lié à l'exécution. Aujourd'hui vous êtes surtout des artisans qui concevez de beaux projets sur des papiers. On a beau mettre des contrôleurs techniques sur le chantier, on finit toujours par avoir un certain nombre de sinistres liés à l'exécution. Voilà la question que je me pose aujourd'hui : ne croyez-vous pas qu'il serait temps de changer le mode de réception des ouvrages ? En prenant exemple peut-être sur le monde industriel. Aujourd'hui, quand l'industrie française réalise un prototype, comme vous le faites tous les jours en matière de construction, elle fait des tests avant de l'exploiter : elle vérifie que l'équipement construit répond bien aux règles et à la construction qui a été initialement prévue. Or actuellement en France, la réception consiste en un simple procès-verbal signé par tous. Hormis le rapport final du contrôleur technique, on n'a finalement pas grand-chose. J'ai assisté au cas d'un chantier à l'étranger où l'efficacité du design d'un bâtiment était mise en cause. Nous avons fait appel à une

6. Convention de règlement de l'Assurance Construction conçue pour améliorer l'efficacité de l'Assurance Construction.

société spécialisée qui est venue instrumenter le bâtiment, qui a fait des relevés. Cela a permis de valider a posteriori que l'ensemble des études et la réalisation avaient été conformes. Ce travail de test effectué après réalisation nous a en outre permis de constater qu'il y avait des problèmes de mise en œuvre au niveau structurel. Nous avons ainsi pu anticiper le fait que ce bâtiment n'allait pas vieillir comme prévu et que des problèmes de stabilité allaient se présenter quelques années plus tard. Juste après la réception, nous avons pu trouver des méthodes palliatives pour réparer un bâtiment qui n'aurait pas tenu 10 ans...

La vraie difficulté réside

L'Assureur Je peux vous dire que la réception n'est pas quelque chose d'anodin aujourd'hui ! Nous sommes bien placés pour le savoir, les architectes sont de plus en plus investis dans un certain nombre d'attestations : prise en compte de la réglementation thermique, des problèmes d'acoustique, etc. Actuellement, un dossier de réception, c'est quelque chose d'assez conséquent.

Par ailleurs, en France, un bâtiment a la chance d'être garanti pendant 10 ans, ce que le législateur avait considéré en 1978⁷ comme un délai d'épreuve. 10 ans, c'est long : un bâtiment qui tient 10 ans sans problème, c'est déjà bien. Je rappelle qu'en Allemagne, la garantie légale est de 5 ans, autant dire que l'engagement des promoteurs français n'est pas mauvais. Nous assurons également en Belgique et je ne suis pas convaincu qu'en France les architectes soient plus mauvais, bien au contraire je pense que ce sont des gens extrêmement créatifs et compétents. La vraie difficulté réside dans notre réseau d'entreprises. Qu'on le veuille ou non, quand 14 % des sinistres sont liés à des erreurs de conception, tout le reste, c'est de l'incompétence. Ce sont des mots durs à entendre, mais si je venais faire ici une revue de mes dossiers de sinistres, vous seriez effarés de voir les conditions dans lesquelles les architectes sont obligés de suivre les chantiers. Et pour essayer de le déterminer c'est quelquefois assez folklorique ! Encore faut-il d'ailleurs que les chantiers se terminent, parce qu'en ce moment un certain nombre d'entreprises sont défaillantes... Et tout cela, c'est l'architecte qui le gère, pas le maître d'ouvrage alors même que parfois c'est lui qui a fait le choix du moins-disant. Quant à nous, nous sommes aux côtés de l'architecte parce que, dans ces cas-là, on assiste à une dérive totale sur les coûts, sur les délais... En France, le système tel qu'il est aujourd'hui impute énormément de responsabilités aux architectes. Vous avez raison, dans de nombreux pays européens, en Italie par exemple, ce sont les entrepreneurs qui sont concernés. En Suisse — nous assurons aussi beaucoup d'architectes français en Suisse — il y a quand même un système de responsabilité. Je n'ai jamais vu un maître d'ouvrage accepter qu'un architecte français intervienne en Suisse sans être assuré. Peut-être est-ce parce qu'ils savent

7. Date de promulgation de la loi Spinetta.

qu'ils sont français et qu'ils veulent absolument leur réserver le même sort qu'en France ! En Allemagne, les architectes sont concernés mais on a aussi amélioré les entreprises ; le contrôle technique est beaucoup plus large parce que l'État lui-même s'occupe de ce contrôle. En Belgique, c'est à peu près pareil qu'en France, à la différence que seuls les architectes sont assurés de manière obligatoire alors que les entreprises ne sont pas soumises à cette obligation, ce qui fait qu'en ce moment, les architectes belges trinquent un peu... L'Espagne impose une garantie de 10 ans avec une assurance pour les architectes et pas pour les entreprises. Ainsi la France est plutôt bien positionnée en matière de responsabilités et d'assurance dans le domaine de la construction. Et à mon sens l'encadrement pour le maître d'ouvrage, qu'il s'agisse de la réception, de la vérification que l'on peut faire des ERP⁸ ou autres, est quand même assez poussé.

En revanche, je pense qu'on a un vrai problème — et je ne m'en cache pas..., c'est qu'aujourd'hui en France, on peut s'installer comme entrepreneur comme on veut. En Allemagne, ce n'est pas possible par exemple. Je siège pour les assureurs EPCT et j'ai rendu une décision non pas à l'encontre d'un architecte mais d'un maître d'œuvre qui peut faire un certain nombre de dégâts. C'était un type qui tenait un magasin de pizzas, qui s'est installé comme maître d'œuvre... Et il en a le droit ! Et l'assureur qu'il choisit est obligé de l'assurer. C'est assez français tout de même... Aujourd'hui, les seules entreprises qui se font refuser par les assureurs sont celles qui vont se lancer dans du gros œuvre sans aucune compétence en la matière. Actuellement, vous le dites fort justement, nous sommes sur des bâtiments de plus en plus compliqués ; une nouvelle ère se profile. Tout le monde parle du BIM par exemple (voir ci-contre). Le BIM revient quasiment à suivre un bâtiment comme on suit la construction d'un airbus. Dans quelques années, quand on en sera au BIM 3, on sera dans un système extrêmement abouti.

8. Établissement Recevant du Public

dans notre réseau réseau d'entreprises

Et BIM !

BIM est l'abréviation de « **B**uilding **I**nformation **M**odeling » que l'on peut traduire par « **M**odélisation des **I**nformations (ou données) du **B**âtiment ». Le BIM est un système logiciel permettant le partage de toutes les informations concernant un bâtiment tout au long de sa durée de vie, de sa conception à sa démolition. Le BIM comprend notamment une maquette numérique paramétrique 3D qui contient des données intelligentes et structurées et propose ainsi une représentation digitale des caractéristiques physiques et fonctionnelles du bâtiment.

Scène 5 – Bilan énergétique global

L'Architecte Puisque nous faisons une petite digression sur le BIM, je suis encore très perplexe, même si nous pensons à l'Ordre qu'on n'a pas le choix, qu'il faut que tout le monde s'y mette. Très récemment, nous avons été visiter une major qui nous dit : « Nous avons un produit, il est optimisé, il est bimé. Nous vous donnons la maquette numérique, nous sommes capable de sortir des bâtiments à 880 € du m², vous les adaptez. On décidera ensuite ensemble si c'est nous le BIM manager ou si c'est vous. » Je m'interroge énormément sur l'indépendance de l'architecte, mais c'est peut-être un autre débat...

Le Choœur Ce n'est pas une question mais une précision concernant la question de l'assurance et de la compétence des architectes. En Autriche, les architectes ont une responsabilité de 5 ans. En revanche, dans leurs missions figurent des missions d'exécution. Ils maîtrisent par conséquent parfaitement l'exécution de l'ouvrage, détails compris. Ce que nous n'avons pas en France.

L'Assureur Sauf en Alsace.

Le Choœur La maîtrise des missions d'exécution garantit en partie la bonne exécution des ouvrages. En France, la part de responsabilité est largement supérieure mais la possibilité d'intervenir sur la qualité des exécutions est largement moindre. À mon sens, il y a un vrai problème à ce niveau-là.

L'Assureur Vous avez raison, mais il y a quand même des architectes qui font des études d'exécution, je vous rassure. Même en Île-de-France, j'en vois !

Le Choœur Ce n'est pas comparable.

L'Assureur Bien sûr, ce n'est pas comparable : chaque pays a ses principes. Dans le monde anglo-saxon, le modèle est encore différent avec une intégration forte architectes / bureaux d'études sous forme de cabinets. C'est quelque chose que l'on commence à voir ici, mais cela reste un peu en marge. À la MAF nous sommes pro-architectes : mission complète, étude d'exécution, tout cela ne nous pose pas de souci dans la mesure où les architectes maîtrisent le sujet. Tout à l'heure nous parlions de la construction bois. Je peux vous dire qu'on a actuellement une forte sinistralité sur la maison bois et sur les bâtiments en bois parce que le sujet est mal maîtrisé. C'est aussi aux architectes de se former avant de se lancer dans la construction. L'étude d'exécution n'a jamais été contrainte mais les architectes français perdent progressivement du terrain : leurs missions sont de plus en plus grignotées ; ils sont entourés par des intervenants de plus en plus nombreux. Pourtant, leur part de responsabilité a du mal à diminuer, et le reste est de plus en plus incongru. Pour en avoir parlé avec beaucoup d'architectes, je pense que le BIM est peut-être une solution pour essayer de récupérer ce rôle central. Et sur ce sujet, vous avez raison, les majors sont déjà très positionnés et il n'y a pas qu'eux d'ailleurs. Cet outil peut effectivement permettre de faciliter les études d'exécution.

L'Architecte À condition que nous soyons payés pour le faire ! Sinon nous allons devenir des « rentreurs de base de données » pour permettre à l'entreprise de chiffrer, avec des responsabilités supplémentaires en plus ! Cela pose beaucoup d'autres questions, en tout cas au regard de nos missions.

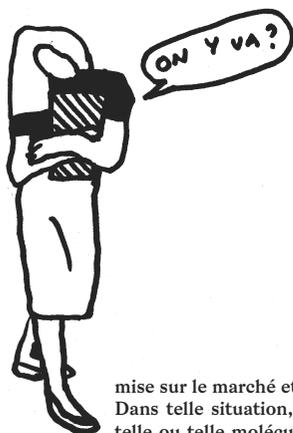
Le Choœur Monsieur l'Expert, vous avez dit au début de la conférence que les scientifiques ont alerté sur le changement climatique, mais n'ont pas forcément proposé de solution. C'est totalement faux. Ici le sujet c'est l'écologie, et les scientifiques, pas ceux du GIEC mais les spécialistes en France, proposent des solutions. D'abord sur le bâtiment, qui représente 40 % des émissions de gaz à effet de serre, puis sur les transports et l'agriculture.

Pour le bâtiment, le vrai sujet écologique n'est pas la construction neuve mais la rénovation thermique. En effet, plus de 50 % des bâtiments en France ont été construits avant les réglementations thermiques. Je fais des études d'architecture et aucun professeur ne m'a jamais proposé un sujet de réhabilitation. Même ce soir, nous n'en avons pas parlé. Dans notre pays, il n'y a pas de déficit de logement, vous l'avez dit : il y a plein de gens à la rue mais le taux de vacance est suffisant. Le nombre de mètres carrés par personne dans les logements en France est l'un des plus élevés au monde. On n'est pas spécialement serré alors qu'il y a plein de gens à la rue... Donc le sujet, ce n'est pas forcément le neuf.

Ensuite, je voudrais ajouter un autre élément : est-ce que la solution ne serait pas d'aider les gens à mettre la pression sur le gouvernement pour mettre en place une taxe carbone ? Plancher sur le carbone pour que l'énergie soit tout simplement... plus chère. C'est en touchant l'habitant au portefeuille qu'il va se dire : « J'ai tout à fait intérêt à faire un logement où je ne vais pas dépenser d'énergie ». Soit il va mettre un pull, soit il va choisir la bonne entreprise parce qu'il sait que cette entreprise a bonne réputation pour construire des logements bien isolés. Est-ce que ce ne serait pas la solution la plus simple ?

L'Expert Je suis effectivement étonné que l'enseignement académique des architectes laisse de côté ce sujet qui, vous avez raison, est le vrai sujet. Quelques ordres de grandeur. 30 millions de logements et le renouvellement du parc c'est 1%. Donc, même si on introduisait 1% de logements frugaux, il en resterait 99%... L'objectif engagé par les pouvoirs publics : 500 000 logements neufs, 500 000 logements rénovés par an. 1 million donc, par rapport à un parc d'une trentaine de millions ! Vous voyez un peu le marché. Il faut rester sur ce marché et l'enjeu est bien celui que vous décrivez mais, clairement, nous ne maîtrisons pas la technique.

Quant à l'autre proposition que vous avez formulée, nous n'avons pas eu le temps de développer. Le fonctionnement normal de l'évolution de la loi sur ce genre de problématiques, c'est : la science avance, elle propose des solutions et ces solutions sont entérinées par la loi. Le meilleur champ d'expérimentation, du moins celui qui me vient spontanément à l'esprit, c'est la médecine. On s'arrête sur une molécule, il y a une autorisation de



Une énergie invisible

L'énergie grise, parfois appelée « énergie intrinsèque » comptabilise l'énergie consommée pour fabriquer un matériau, un produit ou un bâtiment. Elle comprend : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et le recyclage, mais ne prend pas en compte son utilisation. Voir le guide biotech rédigé par l'ICEB téléchargeable gratuitement sur assoiceb.org.

mise sur le marché et la loi dit que je peux, et même que je dois la prescrire. Dans telle situation, moi, médecin — ou architecte —, j'ai le choix entre telle ou telle molécule ; celle-là est interdite. En matière automobile, c'est exactement la même chose : demain on va interdire le diesel ou en tout cas on va améliorer les systèmes de freinage. Simplement, nous sommes dans un contexte où nous ne disposons pas de ce facteur temps. Nous sommes dans la gestion d'une rupture. Et c'est bien l'objet de manifestations du type de celle à laquelle nous participons aujourd'hui.

L'injonction collective que nous nous donnons est presque impossible à atteindre. Donc évidemment, la loi est complètement dépassée. Dans des proportions probablement jamais connues au niveau de l'humanité. Elle a conscience du mur vers lequel elle va et donc d'un seul coup, elle donne des objectifs qui sont pratiquement inatteignables. On voit bien par exemple, vous avez raison, qu'on se préoccupe surtout du logement neuf. Si on les faisait tous immédiatement, on renouvelerait 1% du parc. Ainsi, comme vous le soulignez, on n'est pas prêt de taper dans les 40% que représente le bâtiment en termes d'émissions de gaz à effet de serre, sachant que dans cet ensemble, le logement est surreprésenté. Le logement est, en effet, globalement davantage émetteur de gaz à effet de serre et d'énergie que le parc tertiaire, pour d'autres raisons, notamment celle du bilan global. L'entrepreneur fait attention à ce qu'il fait : il est prêt à changer d'immeuble s'il consomme plus alors que le locataire est dans sa maison et, même si c'est une passoire thermique, il reste dans son pavillon.

L'Architecte Peut-être faut-il se méfier des petits raccourcis que l'on fait parfois... 500 000 logements neufs, 500 000 logements anciens réhabilités : où va-t-on trouver la plus grande source d'économie d'énergie ? Sur le neuf ou sur l'ancien ? Même si la proportion du parc ancien est plus importante, je ne suis pas du tout sûr que le bénéfice de nos efforts se fasse sur le parc ancien. Je ne suis pas du tout sûr qu'on arrive au même niveau de performance énergétique sur l'ancien que sur le neuf... Ou alors il faudrait que cela devienne clairement un objectif. Il me semble que la question se pose. On ne peut pas répondre aussi simplement que cela. Certes il faut travailler sur la réhabilitation, certes les réhabilitations telles qu'elles sont faites aujourd'hui par certains bailleurs sont déplorables en termes de performances, mais... attention aux fausses bonnes idées !

L'Organisateur Je voudrais réagir sur le thème de la réhabilitation et du logement neuf. Il ne faut pas oublier la question de l'énergie grise qui est embarquée dans la construction. Toutes les études sur l'énergie grise que nous avons analysées au sein de l'ICEB montrent que, si l'on fait le bilan énergétique global de la réhabilitation par rapport à un bâtiment neuf, même si le bâtiment neuf consomme très peu, compte tenu de l'énorme énergie que l'on met dans la construction, le bilan global est bien meilleur pour une réhabilitation. On s'accorde à dire qu'on n'a pas de temps donc si on commence à construire à fond du neuf dans lequel on met énormément d'énergie, même si c'est du neuf qui ne consomme pas, on a tout faux parce qu'on aura de toute façon consommé cette énergie et émis du gaz à effet de serre.

Le Choœur Une dernière remarque par rapport au procédé constructif. On parlait d'ossature bois, il me semble essentiel que les architectes percutent : le ciment représente 20% des émissions de CO2 au niveau mondial. 20%, c'est énorme ! Deuxièmement, pour fabriquer du béton, il faut du sable. Or le sable est la deuxième ressource naturelle la plus consommée dans le monde après l'eau potable. C'est une catastrophe écologique dont personne ne tient compte. Pour moi, un architecte qui continue à construire avec du béton, c'est très, très grave.

Le Choœur Moi, je reste totalement sur ma faim. Monsieur l'Assureur, vous avez dit tout à l'heure dans votre première intervention : « Il faut respecter les règles ». Bien sûr, c'est votre rôle ! « Et notamment la réglementation thermique. » Pourtant, je continue à me questionner. Vous n'avez pas du tout répondu à cette question qui me taraude : pourquoi donc devrais-je respecter la RT, sachant que je sais parfaitement démontrer à différents niveaux que je peux fabriquer un logement qui consomme bien moins d'énergie et qui émette bien moins de gaz à effet de serre ? De fait, si je fais ce même bâtiment conformément à la RT, il va consommer plus, c'est démontré dans de nombreux cas. Il y a énormément d'exemples où respecter la RT conduit à consommer davantage. J'ai entendu parler de la hiérarchie des lois. Or, ce qui a conduit à la RT c'est l'injonction de consommer moins. Alors vous nous dites il faut respecter la RT mais dans le cas où l'on peut démontrer qu'en ne la respectant pas on consomme moins, vous n'avez pas répondu à ma question : faut-il faire avec ou sans la RT ? En deux mots : je mets une pompe à chaleur dans ma petite maison ou un poêle à bois ?

L'Assureur Je suis juriste, j'ai donc le travers d'envisager les conséquences du non-respect d'une réglementation. Ces conséquences sont assez dures. Je le répète, certaines réglementations sont impératives. Je les ai citées : la RT en fait partie. Cela signifie qu'un architecte est dans l'obligation de la respecter. Son maître d'ouvrage aussi, parce que le maître d'ouvrage est également concerné, il ne faut pas l'oublier. C'est d'ailleurs souvent lui qui est en première ligne. Que se passe-t-il demain s'il y a un contentieux sur un dossier et qu'un expert est mandaté ? Pour le moment, nous n'avons pas de recul sur la RT 2012. Nous en avons un peu plus sur la RT 2005. C'est

étonnant, la RT 2012 a donné des idées aux maîtres d'ouvrage : elle a conduit à une sur-déclaration de sinistres sous la RT 2005. Malheureusement les études qui ont été menées montrent que dans 50% des cas elle n'était pas respectée. Il y a actuellement un vrai problème avec ce type de sinistres. Nous attendons donc avec impatience que le temps passe...

Un architecte a fait un scandale à l'assemblée générale de la MAF ; je lui ai envoyé un grand expert spécialiste pour essayer de sortir son bâtiment d'affaire. Il voulait que j'aille combattre la RT devant la Cour européenne des droits de l'homme ! J'ai expliqué que ce n'était pas l'objectif de la MAF d'aller devant la Cour européenne des droits de l'homme pour aller combattre la RT 2012 ! L'expert qui a été mandaté est un grand spécialiste de la thermie dans le bâtiment. Il m'a expliqué que l'architecte en question était complètement à côté de la plaque et qu'il allait effectivement avoir quelques problèmes. Les dégâts sont limités dès lors que c'est un sinistre dans lequel la MAF intervient, que nous allons réparer pour mettre ce bâtiment en conformité avec la réglementation.

Vous avez raison, il s'agit d'une loi d'orientation, d'objectif. Mais cette orientation est complètement farfelue. Quand on vous explique qu'il faut prendre une douche avant 8h30 le matin, qu'il faut qu'entre 9h et 14h le bâtiment soit à 14°C, on ne pense pas aux gens qui sont chômeurs, malades, retraités... Si vous écoutez certains spécialistes de la question, ils vous expliquent que c'est totalement théorique et que ce n'est absolument pas cohérent avec le mode de vie ; que cela va à l'encontre de ce que pourrait faire un architecte pour un maître d'ouvrage, c'est-à-dire concevoir un bâtiment qui concerne l'habitant, qui soit en accord avec ce que les gens vivent. Si j'ai envie de vivre avec 21°C dans mon bâtiment, pourquoi n'en aurais-je pas le droit ? Je ne vois pas pourquoi je serais obligé de mettre une couverture sur le dos et de vivre à 19°C ! D'autant que l'on peut tout à fait avoir des bâtiments à 21°C qui soient tout à fait économes : il existe des solutions techniques. Donc ce que je peux vous dire aujourd'hui c'est que cette réglementation est effectivement totalement réductrice pour vous, concepteurs. Je parlais du CRC, nous avons quand même quelques contrôles. Les intervenants sont très embêtés sur la réglementation thermique, ils ne savent pas comment contrôler, c'est quand même là que se situe la vraie problématique. Le seul contrôle possible c'est de refaire l'étude thermique, ce qui implique de reprendre les mêmes données. Et la seule chose que l'on peut évaluer c'est le test d'étanchéité à l'air pour vérifier si on est toujours dans les clous. Mais l'usage est tellement dimensionnant et puis — Christian Cardonnel l'explique bien — dans 5 ans quand on refera l'étude thermique avec un logiciel du CSTB qui sera la version 2500, on n'aura plus du tout les mêmes données d'entrée. Entretemps par exemple un bâtiment se sera construit devant, on ne s'en souviendra plus. On refera une étude qui aura lieu dans un contexte totalement différent et on aura de vraies difficultés à s'en sortir dans le cadre d'une expertise judiciaire.

Il y a donc certainement d'autres stratégies constructives

L'Architecte Deux choses sont compliquées. D'abord, aujourd'hui on est obligé de fournir l'attestation de prise en compte et de respect de la RT en fin de chantier. Et la loi a défini les acteurs habilités à délivrer cette attestation : les architectes peuvent le faire, les bureaux de contrôle, les certificateurs. Que certifions-nous ? Nous certifions nos propres errements ! Enfin, c'est quand même un sujet un peu compliqué, nous engageons quand même une sacrée responsabilité. Personnellement, je n'ai pas le logiciel, je n'ai pas accès au fichier XML. Je refuse de le faire, je demande que cela soit pris en charge par le bureau de contrôle, c'est plus simple. Deuxième point, on ne va pas se mentir, on sait tous que les moteurs de calcul sont basés sur des formules conventionnelles, qui ne correspondent à rien... Quelle réalité représente le respect de la RT ? On mise tout sur ces systèmes en sachant qu'ils seront dégradés, encrassés ou obsolètes parce qu'on n'aura plus la bonne marque dans 5 ans. Tout cela est ridicule. Il y a donc certainement d'autres stratégies constructives à mettre en place au-delà des calculs thermiques.

au-delà des calculs thermiques

L'Avocat Une petite observation sur la RT 2012, sur les textes impératifs et les textes supplétifs. Je voudrais vous faire prendre conscience d'une évolution. Vous avez évoqué tout à l'heure le droit souple. On ne va pas rentrer dans le détail, mais ce droit est fait d'objectifs, c'est-à-dire que les textes sont moins détaillés et laissent davantage de marge de manœuvre. Peut-être avez-vous suivi l'évolution du Code du Travail. C'est un exemple intéressant pour observer ce qui est en train de se passer. Le Code du travail est aussi conséquent que le Code de l'urbanisme, si ce n'est davantage, avec des règles obligatoires, des sanctions civiles ou pénales en matière d'hygiène, de sécurité... Ce qu'a décidé de faire le gouvernement est intéressant, qu'on soit pour ou contre : établir un socle de droit obligatoire auquel on ne pourra pas déroger. En matière de bâtiment on pourrait dire, par exemple, que tout ce qui concerne la sécurité, qu'un bâtiment ne s'écroule pas par exemple, est un objectif impératif, et tous ces objectifs indispensables constituent un socle de droit indispensable. Ensuite, il y a d'autres droits, conventionnels, qui vont faire l'objet de conventions et d'accords entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'usage — un concept que nous n'avons pas abordé. À travers sa réforme du Code du travail, ce qu'est en train d'essayer de faire le législateur c'est d'isoler des textes auxquels on ne pourra pas déroger, qui seront des objectifs sérieux, la durée du travail, le CDI. En revanche, on va pouvoir déroger par exemple aux procédures de licenciement. Nous sommes aujourd'hui en quête de la boîte à outils, peut-être qu'une des solutions, c'est aussi, dans le cadre des réglementations du Code de l'urbanisme et plus largement de l'ensemble des codes qui touchent



la profession, de réfléchir à l'élaboration d'un socle de droit auquel on ne peut pas déroger et puis à la formulation d'objectifs. Et ces objectifs peuvent faire l'objet d'aménagements. Ainsi effectivement, si on trouve une solution alternative à la RT 2012, c'est-à-dire qu'on construit quelque chose qui n'y est pas forcément conforme mais qu'on a trouvé une façon de le faire, finalement cela pourra peut-être désormais être considéré comme conforme à la loi.

Le Choeur Avoir le recul sur l'efficacité d'un bâtiment, il faut voir tout ce que cela engage et l'argent que cela représente. On a de plus en plus de contrôleurs, pour la moindre pointe enfoncée, pour le moindre bout de laine de verre posé aussi. Cela représente un coût. L'objectif est effectivement d'économiser de l'énergie, mais aussi ne pas dépenser celle que l'on n'a pas. À mon avis, certains objectifs en termes d'économie ne sont pas atteints étant donné les coûts qui sont générés. Auparavant, j'étais charpentier et j'estimais qu'une concurrence déloyale s'exerçait précisément parce que la profession dans le bâtiment n'est pas suffisamment protégée. Maintenant il faut décider si on veut financer des sinistres avec des assureurs ou si on veut financer des praticiens qui vont faire le boulot correctement...

L'Assureur Ah !... Il faut tout changer. Il faut changer la loi... Nous tournons en rond sur ce sujet. Aujourd'hui les assureurs seraient contents de n'assurer que des gens qui n'ont pas de sinistre, je peux vous le dire ! Il y aurait beaucoup plus d'acteurs qui se battraient pour assurer.

On peut tout de même noter une petite avancée sur la RT 2012 puisque vous savez que nous nous sommes tous émus de ce texte qui me semblait inapplicable avec la loi Spinetta. En effet, il suffit qu'un maître d'ouvrage arrive avec sa facture devant le magistrat et qu'il dise : « Voilà, on m'a vendu un bâtiment RT 2012. ». Je parle de 2012 parce que la réglementation évolue très vite ; on va être beaucoup plus contraint dans quelque temps. « Regardez mes facture : 50 kW / h ». Bon, la maîtrise d'ouvrage ne sait même pas que ces kilowattheures ne sont pas les mêmes que ceux qui sont inscrits dans la réglementation. D'un côté on regarde sur le final, de l'autre sur le primaire, mais il ne le sait pas. Il ne connaît pas ces subtilités de la réglementation. Évidemment, le magistrat ne les connaît pas non plus, c'est bien le problème. Et c'est ce à quoi nous allons être confrontés. Évidemment le magistrat va dire : « C'est totalement anormal ! ». Parce que le magistrat se met toujours dans la peau du consommateur, jamais dans celle de l'architecte ou de l'entrepreneur ! Il est, par principe, un consommateur en puissance. Je pourrais vous montrer la tendance des décisions de justice : elle cherche toujours une faille pour arriver à condamner les constructeurs, il faut quand même être réaliste.

Cela dit, on a tout de même une toute petite amélioration grâce au lobbying que nous avons mené avec l'Ordre. Parce que l'Ordre travaille, je suis le premier à le dire ! Nous n'avons pas la force de frappe de la FFB bien sûr, mais nous arrivons tant bien que mal à nous faire entendre de temps en temps. Je tiens d'ailleurs à remercier l'Ordre de travailler avec la MAF sur ces sujets-là sur lesquels nous obtenons malgré tout quelques résultats. Nous avons donc réussi à faire passer un texte sur la loi de la transition

énergétique. Il vaut ce qu'il vaut, mais c'est quand même la première fois qu'on arrive à imposer aux magistrats la notion de « propriété à la destination ». Depuis la loi Spinetta, personne n'a réussi à faire écrire un texte comme celui-là. Et c'est grâce à un travail acharné que nous avons mené pendant des mois et des mois — presque des années — et grâce à l'Ordre. Dans toutes ces séances de travail, j'étais systématiquement accompagné par un architecte de l'Ordre. Nous avons réussi à introduire une petite entaille dans le système : le maître d'ouvrage qui veut démontrer que son bâtiment consomme trop doit mettre en avant un certain nombre de paramètres : d'abord sur l'usage, parce qu'il est évidemment question d'un usage normal ; ensuite, sur l'entretien. Et avant tout, il va falloir qu'il démontre qu'il y a un dommage à l'ouvrage. Donc on revient tout de même à des fondamentaux. On peut aujourd'hui raisonnablement penser que ce texte va permettre de gérer un peu mieux les réclamations, et que la modernité, l'innovation, ou tout ce qu'on peut imaginer que les architectes peuvent faire, vont être assurables, dans la mesure où le législateur accepte de tempérer les responsabilités des constructeurs. Ce n'est pas possible de tout leur mettre sur le dos tout le temps ! La problématique est vraiment là. Je pense donc qu'il y a une ouverture.

Quand vous lisez les débats parlementaires et que vous observez la manière dont le rapporteur présente les choses, on explique que si les pouvoirs publics ne font rien, c'est la fin de la garantie décennale en France, ce qui signifie que le système sera en faillite. Par conséquent aujourd'hui, bien sûr, il faut que l'innovation existe ! Il faut qu'on l'encourage, mais cela suppose que chacun prenne sa part de risque. Un maître d'ouvrage qui possède un bâtiment économe se doit de respecter un certain nombre de contraintes. Et s'il ne les respecte pas, il n'y a aucune raison que ce soit l'architecte ou l'entrepreneur qui en supporte les conséquences. 10 ans c'est long, 10 ans c'est très, très long... Un bâtiment actuel, avec les équipements qu'il a, s'il n'est pas correctement entretenu — prenons le cas d'une pompe à chaleur, par exemple — ne tiendra pas 10 ans. Nous traitons déjà les premiers sinistres, nous l'observons déjà...

Parce que nous pensions que c'était plus adapté au fonctionnement d'un bâtiment, nous avons proposé de faire une garantie de 5 ans ; les autres assureurs ne nous ont pas suivis. Il nous semblait que 5 ans, cela restait encore acceptable. Ce n'est pas passé mais je pense que cela aurait été une meilleure solution. Aujourd'hui on reste sur une garantie décennale, avec cet aménagement dans le CCH qui nous permettra d'éviter de traiter un certain nombre de réclamations.

Pour finir, une petite précision sur la question du neuf et de l'existant. J'ai fait une intervention au collège des experts-architectes à Beaune il y a quelques semaines, avec un représentant de l'Ordre à nouveau. La rencontre portait justement sur la réhabilitation, les travaux sur l'existant. Sachez que les architectes aujourd'hui ne sont sollicités par la maîtrise d'ouvrage qu'à hauteur de 24% des travaux sur l'existant ! Pour tout le reste, pas d'architecte... Il existe donc aujourd'hui une ouverture pour que les architectes interviennent sur ce marché et puissent éventuellement proposer aux maîtres d'ouvrage des solutions innovantes et, encore une fois, de qualité.



ACTE V – CONCLUSION

**Scène 1 –
Conclusion
de l'Expert**



L'Initiateur Un dernier tour de table de conclusion. Qui commence ?

L'Expert Je me mets dans la peau de l'Initiateur ; voilà ce que j'ai entendu. J'ai l'impression qu'il y a eu un poids au début, la peur qu'on fasse du « juridisme ». Ensuite, je vois le poids de l'assurance et celui de l'économique. Des rapports de force émergent, et bien sûr l'assureur a raison. Mais dans le même temps, il me semble que ce n'est pas le fait de réaliser un bâtiment frugal qui engendre plus de risque. Du moins, ce n'est pas pour cela que la loi Spinetta est, en tant que telle, impactée. Mon point de vue, le regard un peu prospectif que je vous propose, est le suivant : c'est davantage sur le champ de la responsabilité contractuelle qu'on va venir vous chercher. Bien sûr ce combat que vous avez gagné, il fallait le mener pour sortir de l'état actuel du droit. Bien sûr. Bravo. Il fallait sortir de ce scénario catastrophe : je viens avec mon attestation et je démontre qu'il faut me rembourser à la consommation. De plus en plus de bailleurs passent des contrats globaux et donc c'est l'énergéticien qui va payer la différence. L'irruption de l'économique fait pencher un peu davantage la balance : pourquoi accroiriez-vous votre risque en faisant un bâtiment frugal ou du moins un bâtiment économe en énergie ? Mais ce n'est pas le sujet, le sujet c'est : comment y arriver en l'état du droit actuel ? De mon point de vue, le risque d'avoir des désordres n'est pas augmenté. Or, il faut qu'il y ait un désordre, il faut qu'il y ait un préjudice. Donc c'est plutôt le champ de la responsabilité qui évolue. Je le rappelle, et vous l'avez dit un peu en creux, une nouvelle responsabilité risque de vous échoir. Avant, vous pouviez dire : j'ai respecté la règle. Au pire, vous deviez dire : j'ai respecté la règle, j'ai respecté la RT et l'objectif qui était d'avoir un bâtiment sain. La ventilation par exemple : il y avait des cols-de-cygne et des champignons se sont développés alors que j'ai respecté les normes. Alors, était-ce de la responsabilité de l'exécution ou pas ? Était-ce l'état de l'art ? Bref, une nouvelle responsabilité émerge et ce n'est pas du tout l'objet de la loi Spinetta, qui n'en demeure pas moins un sujet en soi.

Alors, sur la boîte à outils... Comme tout citoyen face à une situation de rupture, brusque, il y a ce que vous pouvez vous-même mettre en œuvre et

ce que peuvent faire les autres. Que pouvez-vous faire, vous ? Vous avez la possibilité d'innover et d'expérimenter. Mais pour cela, il faut prendre un certain nombre de précautions : voir jusqu'où vous allez en termes de responsabilité. Que peut vous dire un avocat sur le sujet ? Quel est le risque réel d'avoir un relevé de 9 cm au lieu de 10 ? Face un débordement de 12 cm, de toute façon, même si j'avais respecté la norme... A condition d'être capable de pouvoir le dire. Vous devez transmettre aussi. Lorsque nous sommes en formation, nous sommes sidérés de voir à quel point les jeunes architectes ne sont pas préparés sur ces questions élémentaires de droit : Qu'est-ce que la responsabilité contractuelle ? ; Qu'est-ce que la responsabilité extracontractuelle ? ; etc. Des notions qu'il faut bien, bien comprendre. Et je pense qu'à chaque projet, vous améliorerez votre position. Puisqu'on est sur ce terrain du risque : « Je veux faire un bâtiment nouveau, je veux expérimenter. », et donc : « Comment est-ce que je circonscris les risques ? ». À chaque fois, vous pouvez associer le maître d'ouvrage. Évidemment ne lui dites pas : « Je ne mets pas de garde-corps », et les petits enfants tombent... L'Assureur a raison : dès lors qu'on touche à certaines questions, sécurité, sécurité incendie, même si dans certains cas cela peut paraître absurde, il faut être intransigeant. Qu'il arrive quelque chose à un enfant, qu'une mamie se casse la figure..., le magistrat vous aura dans sa ligne de mire. Donc vous ne pouvez pas vous planquer derrière le respect de la réglementation. Mais quand on parle de bâtiment frugal, il n'est pas particulièrement question de cela ; votre capacité à innover n'est pas dans les garde-corps, elle est vraiment dans les matériaux. Pour tous les autres sujets, faites-le en associant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, si par hasard un jour un dossier arrivait jusqu'au pénal : tout le monde était d'accord ; voire même, on me l'a demandé. Je pense que l'état du droit positif permet d'innover. Bien sûr, je comprends parfaitement que l'Assureur vous alerte sur les enjeux de sécurité. Il va vous dire : « Ne bougez pas un orteil. », et il a raison dans sa logique. Et l'avocat, c'est pareil, va vous dire : « Attention, si vous allez devant le juge.... ». Il faut toujours prendre une part de risque si vous avez envie d'innover. Sinon, vous rangez les crayons et vous ne faites donc rien. Si vous la prenez, si vous décidez de la prendre, essayez d'associer — cela me paraît important — le maître d'ouvrage en mettant en avant l'objectif. Et je pense que la loi et la société vont évoluer progressivement, lentement hélas, alors qu'on voudrait faire très rapidement compte tenu des objectifs que l'on s'est assignés.

D'un autre côté, que peut faire la loi ? Au fond la question est là... Eh bien..., elle ne peut pas faire grand-chose. Imaginons que demain nous parvenions à nous libérer de ces lois qui nous empêchent d'agir. Nous n'en serions pas pour autant capables, d'abord parce que nous ne disposons ni de l'intelligence collective, ni des techniques. Ensuite parce que n'avons pas les entreprises, vous l'avez dit. Dans le contexte réglementaire actuel, vous avez déjà un pourcentage incroyable de cas où l'exécution ne suit pas. Il y a donc évidemment tout un champ d'éducation à mettre en place. Pour revenir à la loi, que peut-elle pour inciter à bien faire ? Rien qu'elle

sache faire. La fiscalité est le seul argument dont elle dispose éventuellement pour inciter. La loi sait interdire : « Je vous interdis de mettre tel équipement dans telle pièce. J'édicte des normes donc je vous oblige à ; je vous impose le diamètre des tuyaux, l'espacement... ». Mais comment la loi peut-elle obliger à bien faire, qu'il s'agisse du comportement des usagers, ou de l'intelligence et de la capacité des acteurs du bâtiment ? « Faites-moi des bâtiments frugaux ! », « Arrêtez de polluer ! » : ce sont des injonctions très compliquées. N'attendons pas des pouvoirs publics de produire des choses extrêmement précises sur ces sujets. De telles situations de rupture et de changement, nous en avons déjà vécues ; la nouveauté, c'est qu'on les vit aujourd'hui dans un temps extrêmement court, telle est en deux mots la réflexion que je vous livre sur un sujet que j'observe depuis longtemps. La véritable difficulté réside là : nos sociétés se sont toujours adaptées, la loi n'est globalement pas un empêchement de faire les choses. Nous sommes dans une société relativement développée de ce point de vue. La loi finit par se mettre à niveau. À l'étranger, du moins dans les pays du sud, la RT 2012 est considérée comme étant plutôt du côté des avancées sociales et copiée comme telle. Ce qui, dans nos petits cercles, semble un empêchement d'avancer, est considéré par la majorité des gens comme étant une réelle avancée. C'est notamment le cas des gens qui construisent leur maison individuelle. Ils savent très bien qu'une maison achetée juste avant vaudra peut-être 30% moins cher parce qu'elle consomme 3 fois plus. Par conséquent, suivant le point de vue depuis lequel on se place, il faut vérifier mais ne pas attendre de la loi quelque chose qu'elle ne peut pas donner. On nous demande collectivement de mieux faire. Comment cela fonctionne-t-il en général ? Cela passe d'abord par l'exemplarité ; c'est vous qui fabriquez les exemples. Ensuite, on a des techniques qui permettent de le faire, que la science pourrait permettre. C'est un peu ce que vous dites avec le bâtiment frugal : nous n'avons pas de solution technique. Jusqu'ici la société avançait avec des solutions techniques : je faisais autant, je consommais autant, mais cela fonctionnait. Aujourd'hui, et c'est un peu la démarche à laquelle vous nous invitez avec ce type de frugalité, les pouvoirs essaient de dire : « Faites moins, consommez un peu moins », et c'est un peu là que réside la solution. Alors, oui, elle est un peu pauvre mais, en l'état, c'est probablement la seule. Il me semble que la réponse technique est en train de se construire et qu'elle se mettra en place lentement, à travers les processus habituels. Je ne sais pas si nous pouvons assister dans notre secteur à des ruptures telles que celles qu'ont pu connaître d'autres domaines dans lesquels une nouvelle invention qu'on n'avait pas vu venir surgit. On ne l'avait pas vu venir, elle est partie d'autre chose. Je ne sais pas si, dans nos domaines qui sont très compliqués, c'est possible. Si c'est le cas, tant mieux ! Demain, trouver le matériau idéal, assemblable, très mince, ne consommant rien comme énergie grise et permettant un parfait équilibre thermique avec un isolant mince. Un spray, ce serait formidable ! Je ne sais pas si nous sommes capables de cela ; j'ai l'intuition que non. Alors vous, ce que vous pouvez faire, c'est expérimenter, en faisant attention.

Je crois aussi qu'il faut faire le pari de l'intelligence collective. Ce que je veux dire, c'est que la loi arrivera en dernier. L'autre facteur, c'est la technique et vous devez contribuer, par vos expérimentations, à faire avancer la technique. Dans vos domaines, le CSTB représente une tentation un peu vaine de normer quelque chose qui devrait être en mouvement perpétuel. Et cette démarche a été relativement facile puisque nous sommes dans un domaine où les révolutions, en termes de normes constructives, de matériaux, de techniques sont très limitées. On construisait encore il y a 10 ans comme il y a 100 ans. Il y a peu de domaines de l'activité humaine qui aient un tel retard ! Et cela se comprend aisément : le frein principal auquel font face les promoteurs et les bailleurs sociaux lorsqu'ils proposent de nouveaux modes plus frugaux, c'est la représentation. Les gens n'en veulent pas ; les gens veulent une maison avec une toiture comme ceci, ils veulent un appartement avec la cuisine à part, des grandes fenêtres qui ouvrent même si on est dans le midi et que c'est plein sud, etc. Des changements de représentation se produisent sur une génération et nous n'avons pas le temps, me semble-t-il, d'attendre une génération.

Sur la boîte à outils donc... il n'y en a pas. Mais il y a des gens comme vous. Il faut expérimenter, en prenant le maximum de précautions. Alors bien sûr, c'est une injonction contradictoire... Mais, si les expérimentations sont bien menées, avec l'appui et à la demande d'un maître d'ouvrage, dès lors qu'on n'est pas tout seul évidemment, je ne vois pas comment elles accroîtraient les risques du point de vue de la loi Spinetta, cette loi un peu particulière qu'on vous a imposée. Elles peuvent les augmenter sur le plan de votre responsabilité contractuelle et c'est peut-être là qu'il y a un travail à mener.

Scène 2 – Conclusion de l'Avocat

L'Avocat

Quelques mots de conclusion du point de vue du juriste qui n'est pas forcément d'accord avec tout ce qui vient d'être dit. Naturellement, vous devez apprécier les risques, vous devez mesurer votre responsabilité dès lors qu'il existe un cadre juridique. Vous dites qu'il n'y a pas de boîte à outils, pas de solution. Or, nous n'avons pas abordé les questions fiscales, le levier que constitue pour l'État la fiscalité entrante. J'évoquais l'exemple de la transformation des bureaux en habitat. Nous avons parlé de la rénovation thermique, l'Assemblée nationale vient de faire passer un texte comprenant une incitation fiscale pour cette transformation sous la forme d'une exonération de la taxe foncière. Ainsi l'État a aussi la possibilité de faire bouger les choses grâce à ce levier qui peut effectivement intéresser les propriétaires, la maîtrise d'ouvrage.

J'aimerais quand même revenir aux sujets qui nous concernent en tant que juristes aussi. L'expérimentation c'est intéressant. Je vous ai donné quelques exemples par analogie : ce qui se passe avec l'occupation des bâtiments vacants ; ce qui est fait d'un point de vue contractuel. Il n'y a pas de loi là-dessus, cela s'est vraiment construit de façon empirique pour aboutir finalement à une loi. Et effectivement, cela a pris du temps. Nous avons mis 15 ans ! Cela a commencé par de l'expérimentation, et puis la loi a finalement entériné ce qui se faisait de façon empirique. Mais aujourd'hui il ne faut pas oublier que déroger à une réglementation technique conduit à une responsabilité pénale : il ne faut pas le faire parce que, dans ce cas-là, il n'y a même plus d'assurance. Il faut savoir que l'infraction pénale ou la condamnation pénale prive toute assurance, ce qui signifie qu'on entre dans le cadre d'une responsabilité personnelle, c'est-à-dire qui pèse sur votre patrimoine personnel. Il faut donc être très mesuré sur cette question.

Scène 3 – Conclusion du Contrôleur

Le Contrôleur

Alors, comment faire bouger les choses ? Le système actuel présente beaucoup d'inertie. Or, la révolution qui est en cours dans le milieu du bâtiment, sur le numérique, mais aussi sur de nombreux autres sujets, se fait à une vitesse incroyable. Et on continue à modifier les textes, à parler de simplification, à une échelle qui correspond davantage à l'ère préhistorique qu'à l'ère numérique ! Donc si vraiment on devait changer quelque chose, pour que ce monde soit meilleur dira-t-on, il faudrait d'abord accélérer les processus de décisions dans le domaine législatif parce que, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, le législateur a un réel pouvoir pour faire bouger les lignes. S'il y a un sujet politique, c'est bien celui-là. S'il existe un axe pour faire changer la société, c'est bien celui de l'habitat, de la construction et de tous les sujets sociaux qui y sont liés. Et là-dessus, le législateur a une vraie marge de manœuvre. Or, il continue à être très lent dans ses réactions, dans un monde qui va maintenant à la vitesse de la lumière. Ainsi, si l'on veut effectivement faire bouger les lignes, il faut mettre la pression politiquement. Nous sommes tous citoyens, nous avons tous un bulletin de vote, mais c'est peut-être en agissant de manière plus organisée que l'on pourra inciter les pouvoirs publics à aller plus vite et à dépasser les freins qu'imposent parfois les intérêts de certains lobbies. Nous sommes presque en train de parler de révolution en fait... Modifier une loi est en train de devenir un parcours du combattant qui prend 10 ans alors qu'on est à l'ère des minutes ! Il faut changer les choses en quelques minutes et on continue à assister aux allers-retours entre les deux assemblées, aux réunions des commissions, aux

15 000 rapports qui précèdent une décision qui, finalement, est déjà passée au moment même où elle est prise, avant même qu'elle entre en application. Donc, s'il y avait quelque chose à faire, ce serait vraiment de changer le processus de décision au niveau de l'État qui, s'il veut avoir le pouvoir d'agir sur la vie des citoyens, va devoir aller un peu plus vite.

Vous êtes
même tout de
vulnérables

Scène 4 – Conclusion de l'Assureur

L'Assureur Beaucoup de choses ont été dites. En ce qui me concerne, je me réfère à la sécurité à laquelle je vous invite. Vous êtes tout de même vulnérables : il faudrait pratiquement une demi-journée pour parler des différentes responsabilités qui pèsent sur vous aujourd'hui. On parle de la contractuelle, mais une fois que la réception est prononcée, on n'est plus dans la contractuelle, on est dans la décennale. On ne peut rechercher sur ce fondement que dans des conditions très particulières. Vous avez des métiers « à risques » surtout du fait des responsabilités qui pèsent sur vous. Nous avons beau essayer de faire évoluer la loi, les magistrats se chargent pour nous de créer des notions comme le « in solidum » : ce n'est pas la loi qui l'a créée, c'est la jurisprudence. Il y a quelques jours, j'ai entendu un ministre dire qu'on avait une justice indépendante. Cela signifie que vous pouvez faire changer les lois, mais que vous ne pouvez pas faire changer les mentalités des magistrats qui font évoluer et interprètent les lois à leur manière. Il y a tout de même une décision qui me trouble énormément, c'est la question de la contestation qui considère qu'un architecte est responsable d'un PLU entaché d'erreurs même s'il a déposé un permis conforme à ce PLU. Et c'est la Cour de cassation qui l'a décidé ! (Je suis à l'origine de ce pourvoi auquel je ne croyais pas mais je l'ai fait pour défendre la profession.) Je trouve cette décision choquante. L'architecte prend maintenant la responsabilité d'une commune qui n'est pas capable de faire un PLU ! C'est mon quotidien, tout de même.

Je veux bien qu'on dise qu'il faut avancer, que c'est génial : « Allez-y ! Vous verrez bien ce qui vous arrivera ». Nous sommes aujourd'hui dans une société de consommation, je le répète. En France faire évoluer la politique sur ce thème-là n'est pas un combat gagné d'avance compte tenu de la force importante des consommateurs, il ne faut pas se voiler la face. Voilà ce que je peux vous dire : vous avez des possibilités ; la MAF vous accompagne.

Mon conseil si vous êtes amenés à travailler sur un procédé très innovant et que vous avez un doute : appelez-nous, nous vous accompagnerons. Nous regarderons comment est fait l'accompagnement de l'assurance et nous vous dirons ce que nous en pensons. Nous ne pouvons pas vous interdire de le faire, notre police ne nous le permet pas, mais n'hésitez pas à nous solliciter pour que nous soyons à vos côtés. Nous vous donnerons notre avis, nous vous aiderons. Vous avez pensé que j'ai voulu mettre une chape de plomb sur le sujet. Je ne suis pas là pour braquer le revolver sur les architectes en leur disant : « Ne faites rien. » Faites-le, mais faites-le en sécurité. Franchement, c'est aussi pour vous.



Scène 5 – Conclusion de l'Architecte

L'Architecte Pour prolonger ce qui vient d'être dit, j'ai été assez étonné lors de réunions à l'Ordre où la MAF est présente. Je voudrais juste rappeler qu'il s'agit de la « Mutuelle des Architectes Français » et qu'à ce titre, ce sont nos compagnons de route, ou de sinistre, appelons-les comme on voudra. Ce sont vraiment des partenaires. En tout cas ce ne sont pas des gens qui cherchent à se défausser de leurs responsabilités. Ils accompagnent vraiment les architectes et, à chaque fois que nous tenons une réunion commune, nous travaillons et nous avançons. La MAF, c'est bien la mutuelle des architectes français. Je voudrais ajouter à tout ce qui a été dit, qu'il y a une ambiguïté dans notre métier d'architecte. Finalement, nous sommes régis par deux textes fondamentaux : la loi de janvier 1977²⁰ et le Code de déontologie²¹. Pour information, je suis le président de la commission de la déontologie à l'Ordre, ce sont donc des questions que je pratique un peu toutes les semaines... Cela ne fonctionne pas : nous avons un code, nous avons une loi qui ne nous permet plus d'exercer pleinement nos missions en responsabilité avec tout ce qui a été évoqué aujourd'hui. Alors, je vous invite à militer, je vous invite à réfléchir à la manière dont cette loi sur l'architecture doit être modifiée et dont ce code des devoirs doit évoluer. J'ai retenu de notre échange l'idée que la loi se charge de définir le socle commun de notre profession. Un socle minimum qui nous dise par exemple qu'on n'a pas le droit de travailler sans contrat... Ce serait sympathique que ce ne soit pas simplement le code des devoirs qui le dise ! (C'est encore un cas que je viens de traiter cette semaine.) Je pense effectivement qu'il nous faut un socle minimum pour organiser notre profession. Faute de quoi, nous aurons juste un code des devoirs et on va continuer à nous dire que l'architecture est d'intérêt public,

²⁰.
Loi n° 77-2
du 3 janvier
1977 sur l'ar-
chitecture

²¹.
Sur le web :
codes.droit.
org/CodV3/
deontologie_
architectes.
pdf

que c'est une expression de la culture, et puis on va nous imposer la RT 2012, l'assurance, etc. qui sont extra-professionnelles en quelque sorte. Je pense qu'il faut vraiment que nous réagissions collectivement à cela.

Deuxième point que je voudrais ajouter sur l'expérimentation : on n'a jamais pu expérimenter seul. Jamais. Pour ce qui nous concerne, il se trouve qu'à chaque fois cela s'est fait avec des industriels, et non avec des entreprises du bâtiment, des majors. Le dernier en date avec lequel nous travaillons est le premier fournisseur de bois en Europe, un industriel finlandais. C'est avec lui que nous développons des savoir-faire et que nous essayons d'expérimenter en regardant ce que font nos voisins. Le changement d'échelle, puisqu'il y a urgence, nous ne le ferons pas seuls. Donc l'expérimentation, il faut bien regarder avec quel partenaire nous la faisons... Peut-être est-ce avec les industriels du bois, peut-être avec d'autres industriels...

L'initiateur Je remercie tous nos intervenants. Bien que vous ne nous ayez pas laissé beaucoup d'espoir, nous continuerons à expérimenter, à prendre des risques.

ÉPILOGUE

Alain Bornarel, notre initiateur, était déçu.

« Pas beaucoup d'espoir. »

Hors la loi encore ? Et condamné à le rester ?

Enfermé dans une cellule, et attendant la sentence. C'est du pénal ! Ils nous ont bien mis en garde. Dans la salle Star Trek, sur nos fauteuils pivotants, nous étions dans un carrousel, une parenthèse. Nos intervenants, experts, juristes, avocats y manipulaient des mots, des notions bien loin du concret de nos métiers. Oui, la loi est sujette à interprétations. A la fin c'est le juge qui tranche. Et le juge est du côté des consommateurs, assimilés à des victimes. On leur a promis un beau projet, et voilà que ce n'est pas conforme, pas permis. Peut-être aurions-nous dû inviter un juge. Nous en rencontrons peu. L'épée de Damoclès tombe rarement. Je ne connais aucun architecte ni ingénieur qui aurait fait de la prison à l'exception de Fernand Pouillon (mais c'était pour de affaires d'argent). Peut-être parce que les choses se négocient avant. Et les avocats conseillent de ne pas aller en justice. Mais du coup, on n'en parle pas. Il y a une certaine honte. On ne va pas faire étalage des contentieux quand on cherche un client. Ce soir, on en a parlé. Nous n'avons peut-être pas assez distingué ce qui relèverait de la méconnaissance, de négligences ou d'imprudence et ce qui est de l'ordre de la nécessité, de la révolte, de l'humanité. Ne pas laisser les gens dormir dehors, lutter contre des lobbies qui veulent vendre leurs solutions industrielles, et de préférence avec une rente derrière : vente d'énergie, de matériel, de mises à jour forcées, d'obsolescence programmée, d'escalade technologique. Et promettent le bonheur en prime. La société de consommation.

L'enfer est pavé de bonnes intentions. Ainsi, pour prendre un exemple qui n'est pas directement lié au bâtiment mais qui a des conséquences sur l'urbanisme et l'architecture, une loi oblige maintenant le port du casque pour les enfants à vélo. Il est certainement louable de vouloir garantir leur sécurité. Mais c'est un produit qu'il faut acheter, ne pas perdre, ne pas oublier. Un de plus. « Où l'as-tu mis ? Tu te l'es fait volé ? Et bien tant pis, on va y aller en voiture ! » Ladite voiture étant la vraie cause du danger, et de la nécessité du port du casque en ville. La boucle est bouclée, double bénéfique pour les industriels qui vont vendre des casques et des voitures (les vélos ne rapportent pas beaucoup : ils durent longtemps et ne nécessitent que très peu d'entretien et d'accessoires). Et tant pis pour les citoyens qui aimeraient vivre dans une ville apaisée, avec de l'air pur, moins de bruit, et pour les cyclistes, petits et grands et pour le plaisir du mouvement.

Nous, et Alain s'en est fait le porte-parole ce soir-là, nous avons envie d'une boîte à outils. Nous les aurions sortis un à un, et tout de suite essayés. Au lieu de cela, nous avons eu un débat, des élucubrations. Élucubrations, c'est un mot péjoratif aujourd'hui. Mais son étymologie signifie : travailler en

veillant. C'est précisément ce que nous faisons à l'ICEB, dans les projets, sur les chantiers. C'est ce que nous avons fait ce soir. Se poser des questions avant d'agir, agir et réfléchir encore, regarder les conséquences globales sans pour cela renoncer à agir localement. Et dessiner, trouver des solutions par le dessin, encore et encore. Tourner les choses dans l'autre sens, en discuter avec le maître d'ouvrage, les habitants, les bureaux de contrôle, les entreprises. Et pour que cela aboutisse, à chaque fois que nous construisons des immeubles en bois, que nous isolons avec des matériaux biosourcés, que nous récupérons les eaux de pluie, que nous ventilons naturellement, que nous réhabilitons, recyclons, activons des circuits courts, imaginons des occupations temporaires, à chaque fois que nous parvenons à débloquent une situation, cela passe par une rencontre, par le temps pris pour s'expliquer, se comprendre et trouver quelqu'un qui adhère à l'idée, qui a envie de faire avancer la cause, qui n'a pas peur, qui trouve que le jeu en vaut la chandelle, qui est prêt à y passer du temps, à y engager de la créativité. Et ce quelqu'un, qu'il soit entrepreneur, artisan, instructeur du permis de construire, contrôleur technique, on dit « sans lui, on ne passait pas ! ». Nous sommes là tout de même pour témoigner que les choses bougent...

Emmanuelle Patte

Directrice de publication, architecte et indéfectible optimiste
Aout 2017

SUITE À DONNER

Les Outils, c'est vous !

Que faire ?
Un pas de côté ?
Sa part de colibri ?
du

De nombreux sujets ont été abordés lors de cette conférence. Certains n'ont pu être développés ; d'autres nous ont paru avoir manqué. Voici quelques pistes et de la place pour prolonger la réflexion...

- De nouvelles responsabilités pour les constructeurs ?
Comment les mettre en pratique ? Quel corpus juridique ? Peut-on envisager une incrimination portée par les instances internationales à l'instar du crime contre l'humanité ?
Faut-il prévoir un cadre législatif pour la « sécurité climatique » ?
- Comment garantir l'adéquation d'une construction à son usage et sa capacité à évoluer avec les usages alors que la réglementation est différente selon la destination du bâtiment ?
Comment repenser l'habitat et l'implication des habitants qui, puisqu'ils sont responsables de l'usage qui est fait des bâtiments, sont au cœur des problématiques de changement ?
- Droit du foncier
Faut-il le réformer ? Comment ?
- Le permis de faire : une piste pour l'innovation ?
<http://www.telarama.fr/scenes/loi-creation-architecture-et-patrimoine-le-permis-de-faire-en-grand-danger,138200.php>
Entretien avec Patrick Bouchain
- Vers des mesures cohérentes et réalistes
Quelles hypothèses de calcul pour étudier la frugalité du bâtiment ?
- Repenser les matériaux
Nous avons longuement parlé du bois mais nous n'avons pas évoqué la question de sa résistance au feu.
Nous aurions également pu parler de la terre crue qui est en train de revenir sur la scène européenne pour répondre à certaines questions économiques, environnementales et énergétiques. En Afrique, où résident pourtant des savoir-faire extraordinaires, ce matériau est refusé parce que trop primitif.....

Ne pas rester seul,
agir ensemble
Rajoinde l'ICEB,
CO2D, une autre
association pour faire
bouger les lignes

Des Livres :

- Utopie mode d'emploi de Sandrine Roudaut
Kraftwerk 1, éditions du Linteau
- Bâtiment frugal, construire autrement, de Patrick Bouchain
Demain, Cyril Dion
- ~~Exposition~~ Manifeste Négawatt
Expositions : La poubelle et l'architecte, Jean-Marc Huygen,
éditiions Actes Sud
- terres de Paris, construire en terre crue
Matière grise, La réutilisation des matériaux, des déchets
- Des lieux d'occupation temporaire :
Les grands voisins, de l'ancien hôpital saint Vincent de Paul
L'association Plateau urbain

Convention d'occupation des bâtiments privés
ou publics vacant au bénéfice d'associations.
Loi égalité et citoyenneté

Les conventions d'occupation intercalaires AJDI juin 2016
de Marc Ganilys et Pauline Le More

La loi change (petit à petit)
La loi suit le fait

L'Approche permaculturelle:
on fait d'abord une petite expérience
(pas trop de risque)

et si ça marche on l'étend

La démarche Bâtiments durables franciliens:
L'intelligence collective pour mieux bâtir

Permis de faire: article 88 de la loi LCAP,
relatif à l'expérimentation dans le domaine
de l'architecture et de la construction

Une journée au festival
off du DD pour découvrir
des projets pionniers

Sécurité incendie et bois?

ICEB café septembre 2017:
Comment innover avec les
bureaux de contrôle

Ces actes retranscrivent un cycle de conférences organisé à l'automne 2015 par l'ICEB et C02D à l'occasion de la COP21 de Paris. Ce deuxième volet rapporte les propos et échanges d'une conférence qui s'est tenue le 18 novembre 2015 à Mains d'Œuvres (Saint-Ouen).

**Une publication de l'ICEB (99 rue de Stalingrad - 93100 Montreuil) dirigée par Emmanuelle Patte. Retranscription, réécriture et édition : Axelle Beth
Création graphique, illustrations et composition : Pauline Lecerf
Contributeurs : Alain Bornarel ; Patrick Bertrand ; Rony Chebib ; Marc Ganilsy ; Michel Klein ; Guy Lemée.**

Ces actes ont été imprimés sur du papier recyclé Eural. La composition a été réalisée notamment avec la typographie « Bagnard » inspirée par les graffitis d'un prisonnier anonyme des guerres napoléoniennes. Imprimé au Coudray (28) par l'imprimerie Chauveau en septembre 2017.

**ISBN 978-2- 9555529-2-6
Dépôt légal : septembre 2017**